

N° 2023-03-27/01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mars 2023**

**Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6
FEVRIER 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DATE DE LA CONVOCATION 21-03-2023	L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-sept mars à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D’AFFICHAGE 21-03-2023	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean- Christophe HILAIRE, Madame Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean- Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Hervé WIOLAND, Mme Annie SAINCILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, M. Bruno GUILLON, Mme Frédérique SARRAU, Mme Juliette ESPINOS, M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 28 VOTANTS : 29	Excusés représentés : Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à M. John COLLEEMALLAY
DATE DE LA PUBLICATION 31/03/2023	Absents :

Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des
conseillers municipaux présents au moment du vote.
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

2023-03-27/01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 31/03/2023
Rendu exécutoire le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance

Grasset



Buc, le

Le Maire
Stéphane GRASSET

« Signature électronique »

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 26

Excusés représentés : 3

Excusés :

L'an deux mille vingt-trois,
Le lundi six février à vingt heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni en Salle des Mariages au Château de Buc, sous la
présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, au Maire

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Frédérique SARRAU, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Catherine LE DANTEC, M. Frank MARQUET, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, M. Rémy JOURDAN

EXCUSES REPRESENTES

Monsieur Jean-Paul BIZEAU donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Monsieur Bruno GUILLON donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI
Madame Françoise GAULIER donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS

ABSENTS

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉCISIONS MUNICIPALES

INTRODUCTION

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission de Monsieur Thierry HULLOT et remplacement dans les différentes instances municipales dans lesquelles siégeait le conseiller démissionnaire
- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
- Drogation au repos dominical des salariés, accordée par le Maire aux établissements de commerce de détail sur la commune de Buc

FINANCES

- Rapport d'orientations budgétaires 2023
- Avenant 1 à la convention de remboursement des charges de la ZAE entre BUC et VGP
- Service commun en matière de systèmes d'information et de numérique pour la mise en place du délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : adoption des avenants financiers 2020 et 2021 relatifs à ce service commun et extension du service commun à la commune du Chesnay Rocquencourt
- Service commun en matière de systèmes d'information et de numérique pour la mise en place du délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : adoption de l'avenant financier 2022 relatif à ce service commun

RESSOURCES HUMAINES

- Actualisation de la flotte de véhicules municipaux de fonction ou de service et fixation des conditions d'utilisation
- Adhésion au contrat d'assurance groupe 2023-2026
- Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elisabeth BERNIER-MORELLI

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				28
POUR	28	CONTRE	ABSTENTION	

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un candidat ou une candidate comme secrétaire de séance ? Madame Morelli. Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

DECISIONS MUNICIPALES

BUC

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet						
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2022								
234	05/12/2022	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SMACL, domiciliée 141 rue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex 9, l'avenant n°1 au marché d'assurances lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » prenant compte de la modification de la flotte automobile pour 2022 et entérinant l'augmentation de la prime pour un montant de 269,74 € HT soit 334,76 € TTC.						
235	05/12/2022	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SMACL, domiciliée 141 rue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex 9, l'avenant n°2 au marché d'assurances lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » régularisant la superficie assurée passant de 33 608 m ² à 33 912 m ² , pour un montant de 40 € HT soit 43,46 € TTC						
236	07/12/2022	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec Versailles Grand Parc pour le concert de Noël à l'église de Buc avec le Conservatoire dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023						
237	08/12/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec le Théâtre des Deux Rives de Versailles pour le spectacle "La puce à l'oreille" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023. Le prix de cession : 1 000€ TTC						
240	12/12/2022	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec M. François Goudouneix pour l'entretien d'une partie de l'espace vert de la parcelle privée AD0162, pour une durée de 10 ans à compter de janvier 2023.						
243	21/12/202	Autorisation donnée au Maire, de signer avec la société OTIS Tertiaire Grand Francilien – Tour Défense Plaza sise 23-27 rue Delarivière Lefoullon - 92800 PUTEAUX, un contrat relatif à la maintenance d'un ascenseur, situé à la Mairie au 3 rue des Frères Robin à Buc, pour un montant annuel de 1 495,80 € HT soit 1 794,96 € TTC.						
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023								
1	10/01/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation avec la SAS Show en scène pour un spectacle de magie à destination des séniors le 13 janvier 2023. Le montant de la prestation est de 1519.20 € TTC.						
2	10/01/2023	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs du thé dansant spectacle de magie et galettes des rois à destination des seniors le 13 janvier 2023 Les tarifs sont les suivants : <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>TRANCHE A</td> <td>TRANCHE B</td> <td>TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td>10 €</td> <td>7.50 €</td> <td>5 €</td> </tr> </table>	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	10 €	7.50 €	5 €
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C						
10 €	7.50 €	5 €						
3	11/01/2023	Autorisation donnée au maire de signer avec la société SOGERES domiciliée 30, Cours de l'île Seguin - 92777 Boulogne Billancourt Cedex, l'avenant n°2 supprimant la prestation « goûter Espaces jeunes » à compter du 1er janvier 2023.						
4	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801074-20230331-2023-03-27-01-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023 </div>	Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 65 avenue Roland Garros à Buc pour une période de 6 mois à effet au 11/02/2023. Le logement est d'une superficie de 43 m ² pour un montant de 350 € par mois comprenant le loyer nu et l'ensemble des charges d'eau, gaz de ville et électricité.						

5	16/01/2023	Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 1 rue Marie Thérèse de Clinchamps à Buc pour une période de 6 mois à effet au 04/02/2023. Le logement est d'une superficie de 24 m ² pour un montant de 150 € par mois comprenant le loyer nu et l'ensemble des charges d'eau et électricité												
7	16/01/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 441 rue Blériot à Buc pour une période de 12 mois à effet au 15/04/2022. Le logement est d'une superficie de 130 m ² pour un montant de 850 € par mois comprenant le loyer nu et les charges d'eau, gaz de ville et électricité.												
8	16/01/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention d'occupation précaire et temporaire du logement d'urgence municipal situé au 441 rue Blériot à Buc pour l'usage du garage attenant pour une période de 3 mois à effet au 15/01/2023. La mise à disposition est faite à titre gracieux.												
9	17/01/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec l'association AGI-Equilibre pour deux ateliers de 12 à 15 personnes à destination des seniors relatifs à une activité de renforcement musculaire. Le montant total de la prestation est de 4588.64 € TTC.												
10	17/01/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une reconduction de convention pour les ateliers sophrologie avec Madame Latron Michèle pour le cycle 2022-2023 pour un total de 1320,00 € correspondant à 22 séances à 60 € TTC par séance.												
11	17/01/2023	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de la sortie balnéo-SPA seniors à l'aquatonic de Montevrain organisée le lundi 30 janvier 2023. Les tarifs sont les suivants : <table border="0"> <tr> <td>TRANCHE A</td> <td>TRANCHE B</td> <td>TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td>30 €</td> <td>22.50 €</td> <td>15 €</td> </tr> </table>	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	30 €	22.50 €	15 €						
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C												
30 €	22.50 €	15 €												
12	17/01/2023	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs relatifs à l'atelier de renforcement musculaire organisé par l'association AGI-Equilibre du lundi 02 janvier 2023 au lundi 26 juin 2023 (groupe1) puis du mercredi 04 janvier 2023 au mercredi 28 juin 2023 (groupe2). GRUPE 1 : Lundi matin de 10h00 à 11h00 <table border="0"> <tr> <td>TRANCHE A</td> <td>TRANCHE B</td> <td>TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td>140€</td> <td>105€</td> <td>70€</td> </tr> </table> GRUPE 2 : Mercredi matin de 11h00 à 12h00 <table border="0"> <tr> <td>TRANCHE A</td> <td>TRANCHE B</td> <td>TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td>160€</td> <td>120€</td> <td>80€</td> </tr> </table>	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	140€	105€	70€	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	160€	120€	80€
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C												
140€	105€	70€												
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C												
160€	120€	80€												

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

13	27/01/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de l'atelier sophrologie avec Madame Latron sophrologue qui se déroulera en 2023</p> <p>Cycle Sophrologie 2023</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">TRANCHE A</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE B</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">120€</td> <td style="text-align: center;">90€</td> <td style="text-align: center;">60€</td> </tr> </table>	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	120€	90€	60€
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C						
120€	90€	60€						
14	25/01/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de modifier le tarif du stand marchand au Festival BD de Buc : 350€ (au lieu de 300€ depuis 2019). Cela concerne 10 à 15 stands.</p>						

M. LE MAIRE

Les décisions municipales, est-ce qu'il y a des questions sur l'une ou l'autre des décisions municipales ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Je n'ai pas noté le numéro. Déjà, excusez-moi, je suis étonné de voir Monsieur Bordier à la table des élus. Je n'ai rien contre Monsieur Bordier, mais il me semblait que la table des élus, c'était la table des élus.

M. LE MAIRE

La Direction générale des services peut également se mettre à côté des élus et du maire notamment.

M. MARQUET

D'accord. J'avais une question, je n'ai plus le numéro en tête, sur le fait que les goûters ont été supprimés au Spot. Qu'est-ce qui justifie cette décision ? Parce qu'en fait, c'est bien, ça coûte moins cher, mais pourquoi est-ce que ça a été décidé ?

M. LE MAIRE

Cela a été supprimé, cette prestation, pour que les jeunes gèrent eux-mêmes leur goûter ensemble. C'est pour cela que cela a été supprimé de cette manière-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Je rebondis sur les goûters du Spot. Cette option, dans le marché actuel, coûtait combien et comment on peut s'assurer qu'il n'y aura pas trop de dépassement sur la gestion du goûter avec un achat à part ? Et où vont-ils se fournir ? N'y a-t-il pas besoin, quand même, de contrôle sur les fournitures et l'endroit où se fournit cette structure pour les goûters ? Est-ce que c'est dans les boulangeries ? Dans ces cas-là, est-ce que ce sera équilibré entre les boulangeries ? Est-ce que c'est à Intermarché ? Il y a d'autres magasins possibles. Donc comment est-ce qu'ils vont sélectionner ?

M. LE MAIRE : Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2023
 Date de réception préfecture : 31/03/2023
 Ils vont sélectionner, qui est le même budget que ce qu'il y avait avant dans le marché. Et ce sera à Intermarché qu'ils iront se fournir.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

J'ai une autre question concernant la 240 de l'année dernière, l'entretien d'une partie du terrain de Monsieur Goudouneix par la commune, si j'ai bien compris, pendant dix ans. C'est pour quelle raison ? Je souhaiterais plus de détails sur ce point. Combien cela coûte, en l'occurrence ?

M. LE MAIRE

C'est entretenu par nos services. Ce qu'on a souhaité, effectivement, c'est pouvoir rendre cet endroit un peu plus harmonieux qu'il ne l'était.

M. MARQUET

Donc cela veut dire que ce terrain est loué à Monsieur Goudouneix par la commune ?

M. LE MAIRE

Non, c'est l'inverse.

M. MARQUET

Terrain communal qui est loué par Monsieur Goudouneix ?

M. LE MAIRE

C'est un terrain qui lui appartient. Vous voyez quel est le terrain qui lui appartient. Et nous avons décidé d'assurer, avec nos services, cet entretien.

M. MARQUET

A titre gracieux ?

M. LE MAIRE

C'est la partie extrême au niveau du virage, c'est juste la pointe, le bout de la pointe. Si vous avez pu noter, ces derniers temps, c'est vrai que c'est un petit peu plus nettoyé.

M. MARQUET

Donc c'est pour des raisons de sécurité. C'est ça ? Je n'arrive pas à comprendre le pourquoi du comment. Je vois que même avec le souffleur à côté de vous, vous avez du mal à répondre.

M. LE MAIRE

Vous savez, ces commentaires-là, vous pouvez vous les garder parce que vous connaissez peut-être par cœur toutes les questions et toutes les réponses, mais ce n'est pas mon cas, je n'ai pas cette prétention. Donc il est normal qu'éventuellement, les gens à côté de moi me donnent des réponses. Donc merci beaucoup. En l'occurrence, on prolonge quelque chose qui était fait avant, qui existait auparavant.

Accusé de réception en préfecture
Est 078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE Madame Espinos ?
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. On pourrait peut-être, dans ces cas-là, préciser le nombre de mètres carrés que cela concerne, parce qu'effectivement, on est quand même sur un terrain privé, donc il n'y a pas de raison que la mairie vienne entretenir un terrain privé, mis à part pour des raisons de sécurité ou autres. Mais préciser le nombre de mètres carrés pour que l'on ne fasse pas finalement, au fur la mesure des années, une extension de cet entretien sur la parcelle qui est relativement grande.

M. LE MAIRE

Je vais demander à Monsieur Million-Rousseau de me souffler la réponse. Merci, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

Bonsoir à tous. C'est une négociation de plus d'un an avec l'intéressé, Monsieur Goudouneix, dans laquelle Jean-Christophe Hilaire et moi-même avons trempé. Monsieur Goudouneix a fini par accepter qu'il y ait une convention signée avec la commune pour que la commune puisse enfin, à nouveau, puisque cela date déjà de plusieurs années, entretenir la dizaine de mètres dans l'épingle à cheveux, pour des raisons de sécurité. Tout un chacun qui passe par cette route sait bien qu'il faut souvent un petit peu faire preuve de beaucoup de prudence quand on aborde le virage, dans un sens ou dans l'autre d'ailleurs, puisque des véhicules arrivent toujours trop vite. Donc pour des raisons de sécurité. Et cela ne coûte rien à la commune si ce n'est un peu d'entretien et d'entretien des plantes.

M. LE MAIRE

Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Cela ne coûte pas complètement rien non plus, parce qu'il y a de l'entretien, il y a de la main-d'œuvre. Non, mais on peut poser des questions ou pas ? Est-ce qu'on pourrait avoir le contenu de cette convention ? Parce qu'elle n'était pas dans les annexes de ce Conseil municipal. C'est vrai que c'est une décision du maire, donc il n'y a pas besoin, mais juste pour savoir le nombre de mètres carrés, parce qu'on sait aussi quels sont éventuellement les projets de Monsieur Goudouneix, enfin, ceux qu'il avait avant, sur cette parcelle. Donc c'est juste pour savoir.

M. LE MAIRE

Pour apporter une réponse précise, il y a 81 mètres carrés exactement.

MME ESPINOS

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

C'est à propos des décisions 4, 5 et 7. On en avait parlé lors du Conseil municipal
C'est à propos des décisions 4, 5 et 7. On en avait parlé lors du Conseil municipal
précisant que pendant la période où les charges sont comprises dans le loyer, on voulait
savoir si on pouvait limiter la consommation, notamment électrique, en
période de sobriété, pour s'assurer qu'il n'y avait pas trop d'excès. Et on avait même

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

suggéré la dernière fois que la partie électricité soit exclue du loyer et que les charges soient mises à part, mais on voit qu'elles réapparaissent ici. Est-ce que c'est quelque chose sur lequel on peut à nouveau travailler ? Merci.

M. LE MAIRE

Effectivement, on reconduit les conventions qui existaient auparavant avec les personnes qui sont là, parce qu'en l'occurrence, on a renouvelé à la fois sur la quatre, sur la cinq. La six, c'est une nouvelle, je crois. Et tout est compris. On vérifiera, mais je pense qu'il y a effectivement un relevé des charges qui est fait pour s'assurer qu'effectivement, le loyer plus les charges n'excèdent pas le montant qui est proposé là, enfin, charges surtout, puisque le loyer est assez symbolique dans certains cas où on est dans des situations d'urgence. C'est ça qu'il faut voir. On va s'en assurer. Effectivement, c'est une bonne remarque. Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci beaucoup. Lorsque j'ai lu la 9, je me suis étranglée, mais finalement, je l'ai comprise avec la 12. Il s'agit de deux ateliers de douze à quinze personnes à destination des seniors, relatifs à une activité de renforcement musculaire, ce qui est une très bonne idée. Mais quand on voit qu'il y a deux ateliers pour 4 588,64 euros, on se demande ce qu'il y a dans cet atelier. On comprend quand même avec la douze que finalement c'est plusieurs ateliers du lundi 2 janvier au lundi 26 juin pour l'un, du 4 janvier au mercredi 28 juin pour l'autre. On voulait un petit peu d'éclaircissement, en quoi ça consistait et combien ça coûtait réellement. Et est-ce que finalement, les tarifs proposés aux seniors couvraient une grande partie de cette dépense ? Et, finalement, si ce n'était destiné qu'aux seniors ou si cela pouvait être élargi, par exemple aux employés municipaux ou à d'autres. Enfin, voilà, comment ça fonctionne ? Merci.

M. LE MAIRE

On a les mêmes systèmes de tarification que ceux qui existaient auparavant, qu'on a continué à appliquer, avec les trois tranches. Là-dessus, il n'y a pas de changement. C'est ouvert, à ma connaissance, uniquement aux seniors, parce que c'est dans le cadre des activités seniors que cela se passe, pendant les heures de travail en plus, mais c'est vraiment destiné aux seniors dans le cadre des activités récurrentes de manière annuelle qui sont faites. Après, on s'assure que le coût est bien couvert à partir du moment où il y a suffisamment d'inscrits dans un atelier et en fonction de l'appartenance aux tranches. Mais c'est vrai que le travail qui est fait au niveau des tarifs est fait en fonction de la répartition des seniors entre les différentes tranches, pour avoir une couverture des coûts.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Je reviens un petit peu en arrière, avec la 243, à propos du contrat relatif à la maintenance des ascenseurs. 1 500 euros, ça nous semble... Bon, apparemment, il y a la possibilité de faire un contrat global sur l'ensemble des ascenseurs à maintenir sur les infrastructures municipales ? Parce que finalement, il y en a

Accusé de réception en préfecture
078-207801474-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

beaucoup. Est-ce qu'on ne gagnerait pas un petit peu à les rassembler en un seul contrat de maintenance ? On se demandait également, parce qu'il y a une entreprise de maintenance des ascenseurs qui est située à Buc, si c'est celle-là. En plus, ça n'a pas l'air d'être celle-là. Pourquoi est-ce qu'on ne prendrait pas la société bucoise, qui est la société Otis et qui a ses bureaux dans la rue Jean Jaurès ? Pourquoi est-ce qu'on passe par un Otis qui est à La Défense ? Est-ce que c'est le siège ? Il me semble que cela fonctionne par franchise. Je ne sais pas. Merci.

M. LE MAIRE

Déjà, sur les contrats, quand, sur un même domaine, on a plusieurs contrats, il est possible évidemment d'essayer de les regrouper, quand ce n'est pas le cas, avec un seul prestataire. Cela suppose à un moment donné de les arrêter de manière concomitante pour pouvoir repartir. Après, cela dépend aussi des prix de chacun des contrats, pour voir si le jeu en vaut la chandelle. , je ne sais pas précisément celui-là, mais souvent, les contrats de maintenance de certains équipements comme ça sont issus aussi des travaux qui ont été réalisés et de la société qui l'a installé et qui donc en assurent l'entretien derrière. Je pense que les services font correctement leur travail de ce point de vue là – enfin, je ne le pense pas, je le sais – en comparant les contrats qui nous sont présentés pour s'assurer qu'effectivement, d'un prestataire à l'autre, le cas échéant, on n'a pas des différences de prix qui nécessiteraient de renégocier et de changer de prestataire.

Je pense que vous savez que dans les marchés publics, la préférence locale est absolument interdite et donc on ne peut pas choisir une entreprise bucoise parce qu'elle est Bucoise, malheureusement, je dirais. Il y a certains moyens qui existent pour favoriser les prestataires locaux. Mais, là, ça rentre dans des contrats de service un petit peu plus compliqués où il faut calculer éventuellement le coût environnemental de déplacement qui fait que ça va favoriser un prestataire local. Mais, sinon, on ne peut pas favoriser un prestataire local.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Je vous remercie. Je sais effectivement que l'on ne peut pas favoriser un prestataire local. Cependant, là, s'agissant des montants, je ne sais pas s'il y a un marché ou si c'est plusieurs petits contrats. Dans le cas où c'est plusieurs petits contrats, peut-être que cela vaut quand même le coup de les rassembler. Et, peut-être, quand même, malgré tout, même si on ne peut pas favoriser un prestataire local, voir avec la société Otis si ça ne fait pas du sens de rapatrier le marché sur leur... Encore une fois, je ne sais pas si c'est une franchise, si c'est une filiale, s'ils dépendent de la maison-mère, si c'est une agence. Cela permettrait quand même de faire, peut-être pas des économies, mais de faire travailler les prestataires locaux et d'éviter aussi des kilométrages de voiture peut-être inutiles. Juste peut-être éclaircir ce point davantage, je ne sais pas.

M. LE MAIRE

C'est bien noté. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Marquet ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

M. MARQUET

Dans le tableau qui nous a été transmis, il n'y a pas de décision numéro 6. On passe de la 5 à la 7. Est-ce normal ?

M. LE MAIRE

Elle a été retirée. Cela arrive de manière régulière. Si vous êtes attentif, au fur et à mesure des tableaux, je pense que vous aurez noté que, parfois, effectivement, une DM a été retirée, soit parce que le sujet est tombé, soit parce que cela a été retravaillé et c'est une autre qui intervient derrière. Je pense que vous avez vu aussi parfois qu'on a la DM une telle qui remplace une autre. On ne peut pas changer la numérotation. À partir du moment où on a attribué un numéro, on est obligé de prendre le suivant. C'est pour ça, de manière très classique.

M. MARQUET

Du coup, pour plus de transparence, est-ce qu'il ne serait pas possible d'avoir le numéro six annulé ou je ne sais quoi, quelque chose qui montre que cela n'a pas été oublié ?

M. LE MAIRE

Mais cela n'a pas été oublié parce que sinon, il y aurait la six, pour plus de transparence.

M. MARQUET

On posera la question à chaque fois pour s'assurer que cela n'a pas été oublié.

M. LE MAIRE

Et je vous répondrai la même chose à chaque fois. Merci, Monsieur Marquet.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Gasq ?

M. MARQUET

(0:28:43 Inaudible) transparence.

M. LE MAIRE

Faites confiance aux gens qui travaillent. Je pense que les services sont suffisamment sérieux pour effectivement ne pas oublier un numéro dans une DM, etc.

Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. C'est sur la 4 et la 5. Effectivement, c'est un renouvellement de bail précaire. Je n'avais pas assisté au Conseil municipal du douze décembre, mais j'avais vu qu'il y avait une discussion à propos d'arriérés de paiement sur certains locataires à titre précaire. Je voulais m'assurer qu'effectivement, les personnes à qui on renouvelait le bail précaire étaient ou pas des personnes qui étaient en retard de loyer.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Non, pas de retard de loyer. Non, pas du tout. Il n'y a pas de souci.

M. GASQ

Une autre petite question concernant l'année dernière, 234 et 235. C'est simplement des petits compléments d'assurance, qui sont minimes, mais globalement, est-ce que ce n'est pas plus intéressant de communiquer sur le montant global de ces contrats d'assurance, à la fois pour la partie qui concerne la flotte automobile, je crois ? Et l'autre, c'était sur l'immobilier, je crois. Je n'ai plus sous les yeux la deuxième.

M. LE MAIRE

Dans la mesure où il s'agit d'un avenant juste pour un ajout, on indique le montant qui est modifié. Si nous avons mis le montant global, vous nous auriez demandé probablement : mais quel est le montant de l'avenant ? Donc, là, nous indiquons le montant qui correspond à l'avenant.

M. GASQ

Globalement, cela représente combien ces primes d'assurance, parce que c'est vrai qu'il y a une dizaine de véhicules, à peu près, pas à l'euro près ?

M. LE MAIRE

Je n'ai pas le montant.

M. GASQ

Ce n'est pas grave.

9 et 10, pour ces fameux ateliers de renforcement musculaire, il y en a deux différents, mais en fait, il y a quand même des prix très différents entre le premier et le deuxième. Est-ce que c'est justifié parce qu'il y a des équipements peut-être physiques complémentaires ? Parce qu'il y a quasiment 15 % d'écart entre le premier et le deuxième.

UNE INTERVENANTE

Le groupe A a un tarif moins cher que le groupe B parce qu'il y a des lundis fériés, donc il y a des séances en moins.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

S'il n'y en a pas, je vous propose que nous passions à l'ordre du jour.

Je vous informe que nous retirons la délibération des affaires techniques correspondant au contrat avec GRDF, parce que dans les discussions de ces derniers jours, il est apparu que nous avons besoin de préciser un certain nombre de termes dans le contrat assez épais qui nous est soumis. Et nous avons préféré prendre notre temps là-dessus, sachant qu'il n'y avait pas d'urgence, pour pouvoir revoir tranquillement avec eux ces termes.

INTRODUCTION

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 (Annexe A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				28
POUR	24	CONTRE	ABSTENTION	4 Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

M. LE MAIRE

Nous passons aux affaires générales et nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Stéphane Vielle.

Ah oui, pardon. Approbation du PV de la séance précédente. Merci beaucoup. Je voulais aller trop vite en besogne. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Nous allons l'approuver parce que le verbatim est tout à fait respecté.

En le relisant, je me suis souvenue d'une question qu'on avait échangée en Conseil municipal et dont on n'avait pas forcément eu la réponse lorsque l'on avait parlé de l'éclairage public, qu'on avait demandé éventuellement la possibilité de distinguer les jours de la semaine et les jour du week-end, notamment parce qu'il y a beaucoup de jeunes qui reviennent de Versailles à vélo de minuit à une heure du matin et qu'il y a quelques évènements aussi à Buc qui font qu'éteindre plus tôt, cela pourrait poser quelques problèmes. Je voulais savoir si c'est quelque chose sur lequel vous aviez retravaillé, rediscuté entre membres de la commission ou de la majorité pour savoir si cela avait été possible de le mettre en œuvre.

Merci.

M. LE MAIRE

C'est un sujet qui peut être discuté. Effectivement, il faut qu'on revienne dessus. Donc à renoter comme point ce soir. Merci.

On revient au PV. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

FINANCES

1. Installation de Monsieur Stéphane VIELLE à la suite de la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la lettre de démission transmise par Monsieur Thierry HULLOT à Monsieur le Maire en date du 23 janvier 2023,

Vu le courrier au Préfet l'informant de la démission de Monsieur Thierry HULLOT en date du 31 janvier 2023,

Considérant que Monsieur Thierry HULLOT était membre des commissions communales suivantes :

Instances
Commission Finances
Commission Travaux et Transition énergétique
Commission Aménagement, Urbanisme et Environnement
Commission Education et Petite enfance

CONSIDERANT que l'article L 270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

CONSIDERANT qu'après avoir été sollicité le 27 janvier 2023 Monsieur Stéphane VIELLE, placé en 8ème position sur la liste « Pour Buc Naturellement », a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal, par courriel en date du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de l'installation dans ses fonctions de conseiller municipal de Buc pour le groupe « Pour Buc Naturellement » Monsieur Stéphane VIELLE en remplacement de Monsieur Thierry HULLOT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES		28
Pour	28	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
DECIDE de révoquer en préfecture le 31/03/2023

DESIGNE en remplacement du démissionnaire dans les différentes instances communales citées ci-dessous :

Instances	Membre désigné
Commission Finances	Stéphane VIELLE
Commission Travaux et Transition énergétique	Stéphane VIELLE
Commission Aménagement, Urbanisme et Environnement	Stéphane VIELLE
Commission Education et Petite enfance	Stéphane VIELLE

M. LE MAIRE

Nous passons aux affaires générales, l'installation d'un nouveau conseiller à la suite de la démission de Monsieur Thierry Hullot et son remplacement dans les différentes instances municipales dans lesquelles siégeait le conseiller démissionnaire.

Nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Stéphane Vielle. Bienvenue Stéphane dans ce Conseil municipal.

(Applaudissements)

Nous prenons acte de l'installation de Stéphane Vielle en remplacement de Thierry Hullot.

Sachant que Thierry Hullot était présent dans les commissions que vous avez sur le tableau, commissions finances, travaux et transition énergétique, aménagement, urbanisme et environnement, éducation et petite enfance, est-ce que Stéphane Vielle le remplace dans toutes ces commissions ou pas ?

Si oui, pour simplifier, je vous propose, si vous en êtes d'accord, qu'on vote à main levée pour sa présence dans ces commissions. Oui, j'ai la confirmation. Ok. Merci. Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on vote à main levée ? Oui ? Très bien.

Qui s'oppose à la désignation de Stéphane Vielle dans ces commissions ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup et bienvenue à nouveau.

Le point suivant de l'ordre du jour concerne la modification de la commission d'appel d'offres.

Il y a une question ? Pardon. Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Avant de passer à la délibération suivante, je voulais sincèrement remercier Thierry Hullot pour tout le travail que nous avons réalisé ensemble depuis trois ans. Il a toujours travaillé de façon très constructive et le plus constructif possible, notamment dans la commission travaux, la commission urbanisme et environnement, et dans les commissions éducation et petite enfance. Je tiens également à remercier Stéphane Vielle pour ses nombreuses propositions, que nous espérons voir aboutir également dans la commission éducation, qui était un sujet qui lui tenait particulièrement à cœur. Il a toujours mis ses compétences au service des Bucois

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

pendant neuf ans d'opposition. Et ce n'est pas rien. Merci à lui. Nous lui souhaitons bonne continuation pour ses projets personnels et professionnels.

Évidemment, nous accueillons avec grand plaisir Stéphane Vielle qui, je le sais, mettra toute son énergie et toute sa disponibilité pour servir les Bucois de son mieux. Bienvenue à Stéphane.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci, Madame Espinos. Effectivement, j'en profite pour m'associer à ces remerciements pour le travail de grande qualité que Thierry a pu faire pendant neuf ans, en tout cas, depuis le début de la mandature, sur la partie scolaire, sur l'aspect urbanisme où, effectivement, ses propositions et ses travaux continuent à être très intéressants et très utiles. Nous espérons que même en dehors du Conseil, il pourra toujours nous aider.

Encore une question ?

UNE INTERVENANTE

Oui, je suis désolée, on s'est rendu compte également que pour la commission de délégation de service public, où Thierry était suppléant, il faudrait peut-être proposer un nouveau suppléant. On a relu également tous les différents contenus des commissions. Il y a notamment des commissions à VGP, qui sont la CIDD, la CLECT et la finance, où c'est Madame Mazery et Monsieur Fastre qui représentaient la commune. Est-ce que vous avez officialisé un remplacement, une modification pour ces comités et ces groupes de travail ? Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour cette question. Ici, il y a des commissions pour lesquelles on vote les membres. Pour les autres commissions, c'est par désignation. Il y a effectivement eu arrêté pour nommer les remplaçants des personnes que vous avez citées, qu'on pourra partager. Il est bien évidemment public, mais on pourra le partager avec tous les membres du Conseil sans aucun problème.

UNE INTERVENANTE

(0:37:43 Inaudible).

M. LE MAIRE

Ils sont quelque part. Ça, c'est certain. Donc il n'y a pas de souci.

Si vous en êtes d'accord, nous passons au point deux, qui est la modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

UNE INTERVENANTE

Du coup, pour la CCDSP, est-ce qu'on remplace, Thierry ? C'est une nomination aussi ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

M. LE MAIRE

Je pense que c'est une nomination. Pour moi, c'est une nomination. Si ce n'était pas le cas, après vérification... Non ? C'est sûr, c'est une nomination

UNE INTERVENANTE

D'accord. Vous nous direz ce que vous attendez de nous.

M. LE MAIRE

Absolument.

UNE INTERVENANTE

Merci.

2. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°2020-07-03/08 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2022-09-26/04 du 26 septembre 2022 relative à l'installation de Monsieur Bruno GUILLON en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Michel FASTRE et remplacement dans les différentes commissions municipales et comités consultatifs du conseiller démissionnaire,

Considérant la volonté d'ouverture du Maire afin de donner l'accès à tous les groupes politiques élus et créés en cours de mandat aux commissions municipales permanentes,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

PROCEDE à la révision de la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Après appel à candidature, les listes de candidats au poste de titulaires sont les suivantes :

Liste TOUS ENSEMBLE POUR BUC	Liste POUR BUC NATURELLEMENT	Groupe BUC DÉSIR
M. Bernard MILLION-ROUSSEAU	Mme Juliette ESPINOS	Mme Pierrette MAZERY
M. Jean-Paul BIZEAU		
M. John COLLEEMALLAY		

Après appel à candidature, les listes de candidats au poste de suppléants sont les suivantes :

Liste TOUS ENSEMBLE POUR BUC	Liste POUR BUC NATURELLEMENT	Groupe BUC DÉSIR
Mme Céleste MESSINA	M. Christian GASQ	Mme Véronique HUYNH
Mme Ayse CONNAN-BAYRAM		
M. Bruno GUILLON		

M. LE MAIRE

Nous allons pouvoir passer à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

Compte tenu de notre strate, nous sommes tenus d'avoir une commission d'appel d'offres avec cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, qui sont élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération du 26 septembre 2022 relative à l'installation de Monsieur Bruno Guillon en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Fastre et le remplacement, dans les différentes commissions municipales et comités consultatifs, de Monsieur Fastre, considérant notre volonté d'ouverture et de donner accès à tous les groupes politiques élus une présence au sein de la commission d'appel d'offres, nous vous proposons d'avoir dans sa composition trois membres titulaires et trois membres suppléants pour la liste Tous Ensemble Pour Buc, un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste Pour Buc Naturellement, et un membre titulaire et un suppléant pour le groupe Buc Désir.

Vous avez la liste des titulaires proposés : Monsieur Million-Rousseau, Monsieur Jean-Paul Bizeau, Monsieur John Colleemallay, Madame Espinos pour Pour Buc Naturellement, pour Buc Désir, Madame Mazery. Les suppléants : Madame Messina, Madame Connan-Bayram et Monsieur Bruno Guillon. Un suppléant pour remplacer Monsieur Thierry Hullot.

UNE INTERVENANTE
Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

M. LE MAIRE
Merci beaucoup.

Et un suppléant pour le groupe Buc Désir. Madame Véronique Huynh. Merci beaucoup.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de voter à main levée sur la composition de cette commission. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non.

Je vous propose de voter. Qui est contre la composition de cette commission ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

3. Dérogation au repos dominical des salariés, accordée par le Maire aux établissements de commerce de détail sur la commune de Buc

Rapporteur : Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI

DELIBERATION

Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26

Vu la loi du 13 juillet 1906 instaurant le repos hebdomadaire et dominical en faveur des salariés de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

CONSIDERANT la demande de l'établissement de commerce de détail Renault Buc pour solliciter du Maire une dérogation pour une ouverture dominicale en 2023, les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et le 15 octobre,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas limiter l'autorisation à un seul établissement, qu'elle doit concerner tous ceux du ressort de la Commune exerçant la même activité commerciale, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les établissements de la Commune et ne pas générer une concurrence déloyale dans une même branche d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail sur la Commune de Buc pour l'année 2023,

AUTORISE le Maire à délivrer une autorisation de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail concernant les dimanches de l'année 2023 suivants :

078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception en préfecture : 31/03/2023
- 12 mars 2023

- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne la dérogation au repos dominical des salariés. Je vais passer la parole à Madame Messina-Dominioni.

MME MESSINA-DOMINIONI

Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération que l'on a tous les ans. C'est une dérogation au repos dominical des salariés accordée par le Maire aux établissements de commerce de détail sur la commune de Buc.

Vu le Code du travail, notamment l'article L.3132-26, la loi du 13 juillet 1906 instaurant le repos hebdomadaire et dominical en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, considérant la demande de l'établissement de commerce de détail Renault Buc pour solliciter du Maire une dérogation pour une ouverture dominicale en 2023, les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre, considérant qu'il convient de ne pas limiter l'autorisation à un seul établissement, qu'elle doit concerner tous ceux du ressort de la commune exerçant la même activité commerciale, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les établissements de la Commune et ne pas générer une concurrence déloyale dans une même branche d'activité,

On vous demande de voter sur cette demande de dérogation : le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail sur la commune de Buc pour l'année 2023, autorise le Maire à délivrer une autorisation de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail concernant les dimanches de l'année 2023 suivants, 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

Juste une petite précision, vous me diriez que le 15 janvier, c'est déjà passé, donc ce n'est pas la peine. Nous avons reçu la demande après le dernier Conseil municipal. Et, comme c'est une chose qu'on fait depuis plusieurs années, Renault a bien été ouvert le 15 janvier.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Effectivement, on retrouve la demande régulière de Renault chaque année. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

FINANCES

1. **Accusé de réception en préfecture**
Rapport de l'Assemblée communale budgétaire 2023 (Annexe B)
 078127801474202303312023-032710 DE
 Date de télétransmission : 31/03/2023 BEMALLAY
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

DELIBERATION

Vu la loi d'orientation sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants,

Vu Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des informations quant au contenu, aux modalités de de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour l'année 2023,

CONSIDERANT le contexte économique actuel,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune et sur les engagements pluriannuels envisagés,
- de prendre connaissance de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- d'évoquer la stratégie financière et fiscale de la collectivité,

CONSIDERANT la présentation au Conseil Municipal du rapport sur les orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

PREND ACTE A L'UNANIMITE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget pour l'année 2023.

M. LE MAIRE

Nous allons passer ensuite à la finance, au rapport d'orientations budgétaires 2023 et je vais céder la parole à Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Monsieur le Maire. Avant de passer à la présentation que je vais vous faire, pour ne pas l'oublier, je tenais à remercier les services, notamment à travers Monsieur Zegai ici présent, pour la préparation de ce rapport d'orientations budgétaires. J'étends également mes remerciements à la commission des finances, où nous avons eu des échanges constructifs qui nous ont permis d'améliorer ce rapport.

En préambule, ce que je souhaitais dire, c'est que le contexte économique, comme vous le savez, est très difficile, avec un contexte inflationniste au plus haut depuis ces quelques dernières années, qui nous amène aujourd'hui et qui notamment a amené...

Accusé de réception en préfecture
078-217804174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Tout d'abord, j'ai oublié de mentionner l'ordre du jour. Dans un premier temps, on verra le contexte national et international. Ensuite, on abordera les orientations des finances publiques, avant de passer plus précisément sur la partie concernant Buc.

Première partie, contexte international. Ce que je disais, c'est que dans le contexte mondial, ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons vécu, notamment cette dernière année, sur un contexte de ralentissement de la croissance, notamment dû à la crise inflationniste au plus haut depuis ces quarante dernières années. Qu'est-ce qui se passe quand nous avons ce contexte de crise économique ? On a notamment un durcissement de la politique monétaire, qui a été conduit par les banques centrales. Le contexte inflationniste, dans un premier temps, résulte de l'envolée des matières premières. Comme c'est souvent le cas, c'est la réserve fédérale des Etats Unis (FED) qui démarre, qui lance le mouvement. Il a été procédé notamment en 2022 à sept hausses de taux en 2022. C'est quelque chose d'extrêmement inédit, notamment les hausses de 75 points de base. C'est extrêmement fort, destiné à casser la forte demande qu'il y avait sur le marché. La toute dernière a eu lieu la semaine dernière, mercredi dernier, avec 50 points de base. Même chose du côté de la Banque Centrale Européenne (BCE). La BCE a réagi de la même façon, avec un certain retard. La BCE, de son côté, a procédé à quatre hausses de taux en 2022 et une hausse de taux en 2023, jeudi dernier. Nous étions à un taux négatif l'année dernière, à - 0,50. On est dorénavant à un taux de 2,50, plus haut depuis 15 ans sur la BCE. 2,50, c'est le plus haut qu'on a connu depuis un certain nombre d'années.

Ce qu'il est important aussi de vous dire, c'est l'objectif. Qu'est-ce qu'on cherche à faire avec ces différentes hausses de taux BCE, FED ? Qu'est-ce qu'ils cherchent derrière ? L'objectif de ces différents durcissements, c'est de casser cette demande qui est trop forte, mais de rééquilibrer l'offre et la demande sur le marché.

Si vous prenez la courbe euro-dollar qui est ici, vous constaterez qu'en 2021, déjà, vous avez toute la période qui est là où on a un durcissement. Vous avez l'euro qui baisse, le dollar qui monte. Souvent, on a un peu la mémoire courte. On pense que tout cela est survenu depuis 2022 avec la crise, la guerre, etc. Or ce que j'ai voulu vous montrer ici, c'est que le durcissement de la politique monétaire avait démarré bien avant 2022. Elle a démarré en 2021. Pourquoi ? Si vous vous souvenez, en 2021, le plan Biden aux Etats-Unis, avec une injection massive de liquidités, pour relancer l'économie aux Etats-Unis, avait provoqué déjà une certaine inflation, inflation par les prix, qui avait provoqué la hausse du dollar. Pour casser cette inflation, la banque centrale américaine a souhaité durcir les taux. Et quand on augmente les taux, le dollar augmente, il suit. C'est ce qui s'est passé début 2021, l'inflation par les prix, le durcissement de la politique monétaire et donc qui a entraîné la hausse des taux US.

Survient, par la suite, en février 2022, il y a un an bientôt, la guerre notamment en Ukraine. Et, donc, là, nous avons une inflation qui résulte de la crise énergétique et de la pénurie des matières premières.

Donc deux origines de l'inflation, l'inflation d'une part amenée par l'injection massive de liquidités et d'autre part, ici, vous avez une inflation qui est amenée par la crise de l'énergie.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Vous voyez que cette politique commence à payer. Depuis septembre 2022, fin d'année dernière, on reprend le chemin inverse. D'ailleurs, l'économie commence à ralentir. On a aujourd'hui ce qu'on appelle un *soft landing*, un ralentissement en douceur, avec une économie qui ralentit. C'est pour cela que la BCE et la FED ont également commencé à ralentir leurs hausses de taux.

Quelques indicateurs économiques. La zone euro, le Produit Intérieur Brut (PIB), a été évalué au troisième trimestre à +0,3, contre un T2 qui était beaucoup plus fort à +0,8. L'inflation zone euro : 10,6 en octobre, 9,2 au mois de décembre. Tout ceci suite à la baisse. Là, on commence à prendre la baisse des prix de l'énergie. Et 8,5 au mois de janvier. En France, on a une inflation qui se situe fin 2022 à +5,9. Aux US, 8 remontées des taux, dont 7 en 2022, avec une inflation qui se situe à 9,1 en juin et à 6,5 en décembre.

Quelles sont les perspectives de croissance plus précisément nous concernant, en France ? Elles ont été revues à la baisse pour 2023. 2022, la croissance est de 2,6, contre 6,8 en 2021. En 2021, il y avait quand même un effet de rattrapage de l'effet COVID. 2023, la croissance prévue par la banque de France : entre - 0,3 et + 0,1, résultant d'une stagnation des marges des entreprises du fait de la forte hausse des salaires attendue et aussi la stabilisation de la productivité des salariés. 2024, la croissance repart un tout petit peu, 1,2. Là aussi, cela a été revu à la baisse parce qu'on voyait auparavant 1,8.

Pourquoi la croissance est plus basse ? On a eu une forte remontée de taux qui, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, est une inflation plus prononcée suite aux efforts des banques centrales.

2024, c'est là où on va commencer à avoir une diminution de l'inflation. Les prix des matières premières commencent à baisser. Idem sur le fret maritime. Cela va se répercuter progressivement sur la consommation des ménages. L'inflation des prix des matières premières va se stabiliser et recule déjà à la fin de cette année, fin 2023. Le net ralentissement est attendu en 2024 et 2025, avec l'impact de la normalisation monétaire et la détente des prix de l'énergie. La normalisation monétaire, je fais référence ici à la BCE qui devrait véritablement ralentir ses hausses de taux et probablement, la dernière, la faire fin 2023 ou début 2024. Il est déjà anticipé – Christine Lagarde l'a mentionné la semaine dernière – 50 points de base et déjà dans les prix pour le mois de mars. Le discours, cependant, a été très accommodant. Les économistes utilisent ce terme « très accommodant », ce qui veut dire qu'il ne s'attend pas à ce que l'économie rentre en récession. Nous ralentissons, mais nous n'allons probablement pas rentrer dans une phase récessionniste. La BCE vise, à travers ces hausses de taux, à atteindre ce qu'on appelle un taux neutre autour de 2 % d'inflation dans la durée.

On va passer maintenant à la partie 2 qui concerne les orientations des finances publiques.

Quelques points à retenir, qui ont été décidés dans la loi de finances. La quasi-stabilité dans le budget, l'investissement local, la dotation globale de formation dans le budget, stable à 27 milliards d'euros. Les différentes dotations d'investissement, dotations d'investissement, dotations de soutien à l'investissement

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

local, dotation d'équipement de territoires ruraux, dotation de politique de la ville et dotation de soutien à l'investissement départemental restent stables également à 2 milliards d'euros. Un point qui a été voté en amélioration, c'est le soutien aux communes pour la protection de la biodiversité qui passe de 6 à 30 millions d'euros. Vous en avez également entendu parler par le ministre des finances, Bruno Le Maire, la décision a été prise de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux temps, 2023 et 2024, 4 milliards en 2023, 4 milliards en 2024. Toutefois, il y aura une compensation égale à la moyenne de la CVAE sur les années 2020 à 2023.

Le point suivant est très important. Et, celui-là, je vous demande de bien faire attention, de bien noter les chiffres, parce que c'est ça qui va nous impacter. 7 % attendus pour 2023 sur la revalorisation des bases locatives. Nous avons déjà eu 3,4 % cette année, en 2022. Nous nous attendons à avoir 7 %. Pourquoi cette hausse, qui est quand même importante ? Cet index a été réformé en 2018 et il est déterminé sur l'indice des prix à la consommation, donc l'inflation. Comme l'inflation a été forte en 2022, nous allons prendre cet impact de la revalorisation des bases locatives en 2023, qui est donc indexée sur l'indice des prix à la consommation de novembre de l'année dernière à novembre de l'année N, de la même année. Du coup, 7 % d'augmentation attendue pour 2023. Et nous allons voir tout à l'heure comment cela impacte les recettes pour Buc.

Quelques autres mesures dans les orientations des finances publiques. Un filet de sécurité de 430 millions a été accordé au bloc local pour 2022. Pour pouvoir l'obtenir, il y a un certain nombre de critères à respecter, notamment une épargne brute en baisse de 15 % par rapport à 2022. Ensuite, le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate, ce qui n'est pas le cas pour Buc. Donc, dans ce cadre-là, nous n'allons pas rentrer.

Autre mesure, le fonds vert. On a beaucoup parlé du fonds vert dans les médias. C'est un engagement du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique. Là-dessus, il y a la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les différents territoires. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros pour 2023. Vous devez avoir des projets de performance environnementale, rénovation de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public et valorisation des biodéchets. Il y a également l'adaptation des territoires aux changements climatiques.

Vous constatez qu'on a aujourd'hui des projets dans notre mandat, nous avons des projets et nous allons pouvoir postuler à ce fonds vert dès que la circulaire sera publiée. La semaine dernière, nous avons vérifié auprès de la préfecture. Ce n'était pas encore le cas. C'est sorti aujourd'hui, me dit-on. Bonne nouvelle.

L'autre mesure, dont vous avez certainement entendu parler aussi, concerne le bouclier tarifaire. En quoi la ville de Buc va être concernée par le bouclier tarifaire ? Là, je vais aller très vite sur la dernière partie. Vous avez plusieurs étapes dans le bouclier tarifaire. Une partie qui concerne les petites communes de moins de 1000 habitants et l'autre partie pour les communes qui ne sont pas dans la catégorie des petites communes, mais qui rentrent... Nous bénéficions d'un

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

amortisseur. Nous, on paye via le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78). On a un contrat avec eux. Au-delà de 180 euros kilowattheures, l'Etat prendra en charge 50 %. Entre 180 et 500, l'Etat prendra en charge 50 %. Quel est le prix que Buc paiera ? Si on est à 180, c'est la base, Buc paiera 180, si on est 300, moins 180. D'accord ? Ça fait 120. Donc Buc paiera 50 % de 120, 60 soit 240 euros. On est plafonné dans le cadre de ce bouclier, jusqu'à 500 euros. Le maximum que l'on peut obtenir, c'est 50 % de l'écart entre 500 et 180, c'est-à-dire 320, ce qui veut dire qu'on est quand même protégé grâce à ce bouclier tarifaire. Aujourd'hui, dans le cadre de notre contrat, on est un peu au-dessus de 300.

Ce qu'il est quand même important de dire, c'est que les prix de l'énergie ont beaucoup baissé sur le marché. Si vous regardez ce graphique, là où nous étions avant le début de la guerre, c'est-à-dire en janvier 22, nous étions aux alentours de 88 euros kilowattheure. Nous sommes montés à plus de 300 et, aujourd'hui, ce graphique a été arrêté à fin décembre, on était plus bas qu'avant février 2020. Ce qui fait qu'aujourd'hui, on paye notre d'électricité très cher, c'est parce qu'on a signé des contrats à un moment où c'était très cher. Donc on est coincé. Mais ce que je voulais vous montrer là, c'est que les perspectives pour l'avenir sont néanmoins bonnes. Notamment quand on va renouveler les contrats, croisons les doigts parce qu'on ne sait jamais ce qui va se passer dans les semaines qui viennent, mais on peut espérer pouvoir les renouveler sur des bases bien meilleures, en tout cas, revenir sur des prix plus cohérents.

Pour Buc, quelles sont les orientations budgétaires ?

Tout d'abord, on va regarder les ressources de fonctionnement. Ce que ce graphique démontre ici, c'est que les ressources de fonctionnement sont protégées malgré le contexte de crise que je viens de décrire dans les slides précédents. Vous voyez, jusqu'en 2026, les ressources de fonctionnement, notamment la fiscalité indirecte, qui est ici en rouge-orange, et les contributions directes également, qui sont légèrement croissantes. Vous constatez que les recettes de fonctionnement sont croissantes. On est à 13 millions en 2022 et 13,7 millions en 2026. On va regarder dans les détails.

Sur la fiscalité directe, ce que je disais tout à l'heure, les fameux 7 % s'ajoutent directement sur nos recettes de fonctionnement. C'est la revalorisation des bases locatives. Là, on avait pris les 3,4 % ici en 2022. En 2023, on a la revalorisation de 7 % sur la base qui est réévaluée et on a des produits qui augmentent mécaniquement.

Attention, il ne s'agit pas d'une augmentation du taux d'impôt communal. Vous constatez ici que le taux reste strictement le même. Il ne bouge pas. La taxe sur le foncier bâti ne bouge pas. Depuis 2021, il y a eu la fusion entre la partie départementale qui était de l'ordre de 12,5 % et la partie communale de 14,07 %. La taxe communale reste stable. L'addition de ces deux, le 26,57 %, que vous avez sur votre fiche de taxe foncière, ne bouge pas. Ce qui bouge, c'est simplement la revalorisation de la base locative. Donc 7 % attendus pour 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Sur l'hypothèse de l'inflation, je disais que l'inflation va baisser. On a ici pris des hypothèses de 4 et 3 %. Je disais que l'inflation, la cible visée était aux alentours de 2 %. Et, là, on a mis quand même une hypothèse aux alentours de 4 et 3 %, tout

ceci aussi pour tenir compte des projets immobiliers qui vont amener à avoir une base locative plus importante et qui devrait générer plus de recettes pour la commune. Donc, cela concerne la fiscalité directe. Message à retenir : pas de hausse de taux de la taxe communale à Buc.

Même chose ici, présentée différemment. Vous voyez les recettes qui augmentent, mais le taux qui demeure strictement le même, à 26,57 %.

Toujours dans les ressources, l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, cette fameuse attribution de compensation à 5 040 000 €, elle restera stable. On a souvent cette question. Elle ne peut pas être remise en cause, sauf si le Conseil municipal de Buc vote pour la baisser par exemple. Cela m'étonnerait qu'on prenne ce type de décision. Donc sans accord du Conseil municipal de Buc, même si tout le reste des communes de VGP prenait une décision dans ce sens, si Buc vote contre, on ne peut pas remettre cela en cause.

Ensuite, dans ces mêmes recettes, nous avons également le reversement de la croissance fiscale aux communes, 60 % chaque année. VGP nous reverse 60 % de la croissance fiscale. C'est un accord signé depuis 2009.

La fiscalité indirecte. Dans la fiscalité indirecte, vous avez quoi ? Vous avez notamment les droits de mutation. Les droits de mutation, c'est quoi ? Ce sont les taxes sur les transactions immobilières, les ventes immobilières qui ont lieu à Buc. La commune touche les droits de mutation. Vous constatez qu'en 2020, ils étaient relativement dynamiques : 619 000 €. C'était la période avant COVID. Ils ont subi une baisse en 2021 : 450 000 € puis sont remontés en 2022 à 616 000 €. Et nous avons été encore une fois très prudents sur les années futures. Ces droits de mutation ont été ramenés à 450 000 €. Nous pouvons penser qu'ils seront probablement un peu plus hauts. De même, la taxe sur l'électricité, vu la revalorisation des prix de l'électricité, même si on l'a amené à 13 000 €, on peut penser qu'on générera un peu plus de recettes. Encore une fois, on a souhaité prendre des hypothèses prudentes pour bâtir cette orientation, pour bâtir cette projection budgétaire, et nous pensons que probablement, la réalité sera un peu meilleure.

Les charges de fonctionnement. Là-dessus, ce qu'il faudra retenir, c'est qu'il y a une obligation de gestion rigoureuse, notamment face à cette période inflationniste qui va continuer à durer jusqu'en 2023, début 2024. Nous allons être extrêmement vigilants sur tout ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Même si, en 2023, nous avons une hausse ici, nous constatons que, immédiatement, on baisse un peu en 2024, on baisse encore un petit peu en 2025 et stable en 2026.

Dans la répartition des dépenses de fonctionnement, il y a deux gros piliers. Ici, vous avez les charges à caractère général et ensuite, les charges de personnel. Ce sont les 45 et 44 % que vous avez ici. Cela représente quasiment 90 % de nos charges, nos dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 et le chapitre 012, 011 à caractère général et 012 les charges de personnel. Sur les charges de personnel, il demeure pour nous un enjeu majeur, même si, au niveau de la moyenne nationale, on est bien en deçà. La moyenne nationale est à 56 %. À Buc, on est à 44 %.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Nous avons eu, en 2023 cette hausse, que je vous ai montrée précédemment, pour plusieurs raisons. D'abord, il y a eu la prise en compte en année pleine en 2023. On prend la hausse du point d'indice qui a eu lieu en juillet 22. On va l'avoir en année pleine en 2023. Il y a eu deux hausses du SMIC en 2022 et une hausse du SMIC en 2023. Tout cela fait qu'en 2023, on a un impact important. Les recrutements qui ont eu lieu en 2022, les personnes qui sont arrivées en cours d'année, évidemment, on les aura sur une année pleine en 2023. Ensuite, pour les années futures, pour chaque année, nous avons simulé un effet vieillissement vieillesse-technicité de l'ordre de plus de 2 %. Tous ces éléments sont évidemment à mettre en rapport avec les services proposés à la population. On démontre là une vraie volonté, non seulement de pourvoir aux différents postes vacants, mais également de satisfaire les besoins et de répondre à la qualité des services qui nous est demandée aujourd'hui par les Bucois.

La même chose, sur le chapitre 012, les charges de personnel, vous voyez qu'on prend l'effet plein en 2023. Ensuite, nous restons stables autour de 44 % sur les années futures.

Dans les charges à caractère général, c'est là où on retrouve notamment l'impact de la crise énergétique. On prend une augmentation très forte en 2023. On va prendre plus 11 % sur ce poste-là. 11 %, c'est 540 000 euros. Nous avons une facture de l'ordre de 370 000 € en 2019. On aura une facture de l'ordre de 940 000 € en 2023. Dans ces 540 000 €, il y a 30 % qui sont liés, à peu près 150 000 €, à nos nouveaux équipements, le gymnase, le multi-accueil, l'espace Pyramide, qui représentent 16 % de surfaces supplémentaires à chauffer et à éclairer. Mais, par la suite, à nouveau, baisse des prix de l'énergie, on estime qu'on va commencer à baisser de l'ordre de 3,84 % en 2024, moins 2% en 2025. Et puis on a fait une hypothèse que ça reste stable pour 2026.

Les estimations du SEY 78, si nous restions à iso consommation, c'est-à-dire si on ne faisait aucun projet de rénovation thermique, d'économie d'énergie, etc. le SEY 78 nous dit que notre coût d'électricité prendrait plus 70 %. Le coût du gaz pour les bâtiments gros consommateurs, on en a 6 à Buc, gymnase, groupes scolaires, etc. : 65 à 100 % d'augmentation. Pour les autres bâtiments, les plus petits bâtiments : de l'ordre de 200 à 220 % d'augmentation. Vous voyez que l'impact est quand même relativement important.

Quel va être notre plan d'action sur les charges à caractère général ? La baisse du coût de l'énergie, on espère pouvoir maîtriser les charges à caractère général en faisant cette hypothèse qu'on aura une baisse du coût de l'énergie en 2024. Dans le graphique que je vous ai montré tout à l'heure, on voit bien qu'on est là-dessus. On travaille déjà sur les économies d'énergie. Notre objectif est d'économiser au minimum 30 % dans le cadre des travaux de rénovation énergétique. L'école Louis Clément, on a démarré et on poursuit avec l'élémentaire en ce moment. Le Spot également sera rénové sur le plan rénovation thermique en 2024. Ensuite, on passera aux autres bâtiments, gymnase Pré Saint-Jean en 2024 et école Pré Saint-Jean en 2024-2025. Nous prévoyons également, avec le plan qui a été mis en place sur l'éclairage public, de réaliser des économies d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Les autres charges qui sont prévues. Le SDIS, c'est le service départemental d'incendie et de secours, donc les pompiers : 290 000 €. Subvention au CCAS : 70 000 €. Les subventions aux associations, on n'a pas prévu de changement.

L'épargne brute, c'est l'écart entre votre recette de fonctionnement et vos charges de fonctionnement qui vous donne la capacité d'autofinancement, qui va ensuite en investissement pour financer vos projets investissement. L'épargne brute, il y a un seuil qui est considéré notamment par la Cour des comptes. Vous ne devez pas être en dessous de 8 %. Vous constatez qu'à Buc, du fait de l'augmentation des charges notamment – épargne brute égale recettes de fonctionnement moins charges de fonctionnement –, nous allons baisser en 2023. Néanmoins, on demeure quand même à un seuil relativement correct. On est à 10,34 %. On est situé au-dessus du seuil minimal qui est recommandé. On va quand même continuer à dégager un peu d'autofinancement. À compter de 2024, vous constatez que grâce aux différents plans d'action que nous mettons en place, ce taux d'épargne brute remonte jusqu'à 14%, un peu plus de 14 % en 2026.

C'est ce qu'on appelle l'effet ciseaux. L'effet ciseaux, c'est quoi ? C'est quand vous avez votre dépense réelle qui vient croiser vos recettes. Ce qui est bien, ce qui est vertueux, c'est de ne pas avoir cet effet ciseau. Beaucoup de communes autour de nous – notamment, je discutais avec nos voisins de Bretonneux – ont un problème sur l'effet ciseaux. Beaucoup de communes autour de nous ont un souci du fait que leur section de fonctionnement, notamment lorsqu'ils ont été sollicités dans le redressement des finances publiques, fait qu'ils vont avoir ce croisement. À Buc, non. Sur 2023, on va tangenter ce seuil, on va tangenter le croisement, mais on n'y va pas. On reprend un peu d'air par la suite. On dégager à nouveau une capacité d'autofinancement, qui va permettre de soutenir nos investissements.

J'ai remis ici les investissements prévus sur la mandature. Ce que je voulais vous dire ici, c'est que les ressources d'investissement de la commune permettent d'envisager sereinement... Malgré tout ce que je vous ai dit, malgré cette crise, malgré l'inflation, nous pouvons, grâce à cette gestion rigoureuse, envisager un programme pluriannuel d'investissements (PPI) qui reste ambitieux, à plus de 20 millions sur les années à venir. C'est le PPI que nous avons présenté au mois de juillet de l'année dernière sur l'endettement.

La capacité de désendettement à Buc reste également à des niveaux très honorables. La loi de programmation de finances publiques fixe le seuil de douze ans qu'il ne faut pas dépasser. Si vous avez une capacité de désendettement supérieure à douze ans, vous avez un problème sérieux. A Buc, vous constatez qu'au plus haut, en 2023, du fait de la consommation de notre épargne brute et aussi du fait qu'on a activé un emprunt négocié en 2020 à un taux extrêmement bas, 0,39 %, on atteint un seuil de 2,9 ans et rebaisse très vite pour être à 1,6 ans en 2026, avec un emprunt technique qu'on a mis dans la simulation pour pouvoir maintenir le fonds de roulement.

Mais, très probablement, avec les recettes qui devraient augmenter, nous n'aurons pas besoin de solliciter d'endettement complémentaire d'ici 2026. Néanmoins, avec un tel endettement qui a ce profil, vous pouvez sereinement envisager un investissement ou, si nécessaire, des perspectives d'emprunt pour les investissements de la ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Concernant les investissements, justement, quelques idées de ce qui est prévu en 2023. La voirie : 1 million d'euros. Dans la voirie, il y a notamment le projet autour de Quatremare que nous allons devoir faire avant les JO, donc 500 000 €. Secteur du Haut Buc : 400 000 €. Les aménagements urbains : 900 000 €, dont le Cerf-Volant, 600 000 €, et la place Pasteur, le jardin des senteurs, 200 000 €. Ensuite, vous avez l'éclairage public, 152 000 €, les études sur réhabilitation thermique, 250 000 €, l'accessibilité, 100 000 €, l'adaptation climatique, 150 000 €, les budgets participatifs, 100 000 € et la sécurité publique 150 000 €. Cela vous donne une idée de quelques projets. Je n'ai pas tout mis.

En conclusion, message à retenir : pas de hausse de la fiscalité à Buc sur les années à venir, mais des services à la population au plus près des besoins des Bucois. Également, une poursuite d'un programme d'investissement ambitieux soutenant la transition énergétique, ce qu'on a mis dans notre mandat. Donc nous allons le poursuivre et le réaliser. Tout ceci grâce à une gestion rigoureuse, prudente, saine et sincère.

Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce projet d'orientations budgétaires, sur ce rapport d'orientations budgétaires, qui servira de base au budget 2023, que nous vous présenterons bien évidemment au prochain Conseil municipal.

À retenir également : tout ceci, tout ce que j'ai dit là, c'est toutes choses égales par ailleurs. L'économie n'est malheureusement pas une science exacte. Même si l'inflation devrait ralentir et permettre à la croissance de repartir, nous espérons que tout cela va pouvoir se réaliser sereinement, notamment dans les semaines qui viennent et les jours qui viennent, si vous voyez à quoi je fais référence.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, John, pour cette présentation. Il n'y a pas de vote. Il y a à prendre acte. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Monsieur Jourdan ?

M. JOURDAN

Bonsoir à tous, merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Merci pour cet exposé très complet. Quelques petites remarques complémentaires.

On constate effectivement une augmentation de 10 % des dépenses de personnel, ce qui est très important. Je pense qu'il faudra qu'on discute au niveau budgétaire de la justification un peu plus précise d'une telle hausse. Cela va impliquer une baisse de la capacité d'autofinancement de moitié pour atteindre 10 %. John l'a dit, c'est un seuil qui se rapproche des seuils très bas.

En revanche, j'essaie de comprendre, puisque malgré tout, malgré l'augmentation du 011 et du 012, qui augmentent assez fortement, on garde le même PPI qu'en juillet, c'est-à-dire que le PPI de juillet fonctionne également en janvier 2023 après toutes ces dépenses. Je pose la question. Donc il n'y a pas eu de ch... vous l'expliquerez au prochain Conseil.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

On a aussi les cessions qui auraient pu effectivement compenser cette hausse. Mais on reviendra aussi en détail sur l'histoire du terrain de la maison médicale.

Je partage aussi cette prudence pour les projections dans les mois et années à venir, parce qu'effectivement, on table sur une baisse éventuellement du 011, coûts d'énergie, etc. En revanche, comme les dépenses de personnel continueront à augmenter, il faudra veiller à l'impact de l'effet ciseaux. Et on aura forcément aussi quelques événements extérieurs. On est partis sur des hypothèses assez optimistes pour l'avenir. On verra bien, mais pourquoi pas ? Je voulais quand même souligner que ça l'était.

Dernier point, mais on en reparlera peut-être en détail, on parle du programme d'isolation des bâtiments et, effectivement, on a un ordre d'isolation où on commence par le Spot avant de faire l'école du Pré Saint-Jean. Est-ce qu'il y avait des remarques ou des raisons ou une analyse, un diagnostic énergétique sans doute qui a été fait pour établir ce choix ?

Dernier petit point, je ne sais plus si tu l'avais évoqué, John, mais effectivement, il y a une utilisation du fonds de roulement qui est assez importante pour 2023. Il s'agira de faire attention à ne pas consommer les réserves.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Monsieur Jourdan. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? S'il n'y en a pas, nous prenons acte de la tenue de ce rapport d'orientations budgétaires.

2. Avenant 1 à la convention de remboursement des charges de la ZAE entre BUC et VGP (Annexe C)

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire à l'Intercommunalité, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE). Elle prévoit aussi le transfert de la compétence Assainissement à l'Intercommunalité à compter du 1er janvier 2020.

La commune de Buc et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ont signé une convention pour définir les conditions de mise à disposition de la voirie de la Ville et le remboursement des prestations de services assurées par la ville pour le compte de Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de la ZAE.

La convention initiale couvrant la période 2017-2021 arrive donc à son terme.

De plus, la compétence Assainissement a été transférée à VGP au 1er janvier 2020. La commune de Buc ne supporte donc plus de frais liés à cette compétence depuis cette date.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de remboursement des charges entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Buc, portant ladite convention jusqu'en 2027 et supprimant l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-00-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit le transfert obligatoire à l'Intercommunalité, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE),

Vu la décision du 20 décembre 2017 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc autorisant la signature d'une convention avec la commune de Buc pour définir les conditions de mise à disposition de la voirie de la Ville et le remboursement des prestations de services assurées par la ville pour le compte de Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de la ZAE,

Vu la délibération n°2017-05-29_09 du 29 mai 2017 de la commune de Buc approuvant la convention de mise à disposition de la voirie et le remboursement des prestations de service,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de remboursement des charges entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Buc sur la Zone d'Activités Economiques proposé par Versailles Grand Parc,

Considérant que la convention initiale couvrait la période 2017-2021,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement à VGP au 1er janvier 2020, la commune de Buc ne supportant donc plus de frais liés à cette compétence depuis cette date,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de remboursement des charges entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Buc sur la Zone d'Activités Economiques prolongeant ladite convention jusqu'en 2027 et supprimant l'assainissement.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de remboursement des charges entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Buc sur la Zone D'Activités Economique Buc prolongeant ladite convention jusqu'en 2027 et supprimant l'assainissement.

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer au point suivant, qui concerne l'avenant numéro un à la convention de remboursement des charges de la ZAE, zone d'activités économiques, entre Buc et Versailles Grand Parc. Toujours Monsieur Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception en préfecture : 31/03/2023
Monsieur le Maire, dans cette délibération, il s'agit ici de vous rappeler que l'assainissement a été transféré à Versailles Grand Parc au 1er janvier 2020 sur la base des tarifs en vigueur à ce moment. Or, nous avons fait ce transfert, nous avons trop titré. Donc il y a un reversement à faire à Versailles Grand Parc de l'ordre de 12 000 euros,

12 599 € si ma mémoire est bonne. C'est un avenant un peu technique, mais tout à fait normal, du fait de ce transfert de l'assainissement, 12 599 € qui avaient été (1:31:59 inaudible) reversés à Versailles Grand Parc.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

3. Service commun en matière de systèmes d'information et de numérique pour la mise en place du délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : adoption des avenants financiers 2020 et 2021 relatifs à ce service commun et extension du service commun à la commune du Chesnay Rocquencourt (Annexe D**)**

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le règlement général de protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique traitant des données à caractère personnel, de se doter d'un Délégué à la protection des données (DPD) devant assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rectification, à la rétractation...).

Pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

Chaque année, un avenant financier répartit le montant prévisionnel entre chacun des membres du service commun, et arrête le montant effectivement réalisé au titre de l'année précédente. Deux avenants sont proposés à la délibération relative aux années 2020 et 2021 qui arrêtent les montants dus au titre des années 2019 et 2020 et prévoient les montants qui seront dus au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, la commune du Chesnay-Rocquencourt a souhaité bénéficier du service commun à compter du 1er juin 2021, ce qui conduira à partager les charges avec un membre supplémentaire.

Pour la commune de Buc, les montants réalisés en 2019 et 2020 s'élèvent respectivement à 2364 € et 2405 € ; pour 2021, le montant prévisionnel est de 2228 €.

- DELIBERATION -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,

Vu l'Accusé de réception en préfecture 07821780174120230331-2023-03127-01 DE l'Union européenne et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des

Accusé de réception en préfecture
07821780174120230331-2023-03127-01 DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

données » (RGPD),

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la mise en place d'un délégué à la protection des données entre les différentes communes membres,

Vu la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relative à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt,

Vu les avenants financiers 2019, 2020 et 2021 à la convention de service commun pour la mise en place du Délégué à la protection des données arrêtant les montants réalisés au titre des années 2019 et 2020 ainsi que les montants prévisionnels pour l'année 2021,

Vu la délibération n°D.2021.11.3 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021,

Vu le budget de l'exercice en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES			29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION

Décide :

- **d'approuver** la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et de numérique.
- **d'approuver** les avenants financiers 2020 et 2021 aux conventions de mutualisation des services ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne le service commun en matière de système d'information et de numérique de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres, Monsieur Colleemallay.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

M. COLLEEMALLAY

Nous avons deux délibérations quasi identiques qui se suivent. Le délégué à la protection des données, j'ai l'impression qu'à chaque conseil, on le vote, celui-là. Au mois de décembre, Versailles Grand Parc nous avait demandé de régulariser la délibération pour l'année 2022. La première de ces délibérations concerne l'année 2019 et 2020, où la somme à régulariser est de l'ordre de 2 228 €, à régulariser au titre des années 2019 et 2020. Ensuite, je vous dirai pour l'année 2021. La première délibération, c'est donc 2019-2020 et on vous demande de bien vouloir l'approuver.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Pour le montant, John, je ne sais pas, j'ai l'impression que c'est 2019, 2020 et 2021. 2022, c'était déjà fait. Les trois années, pour moi, ça fait 7 700 €. En fait, j'ai repris le tableau et j'ai fait le total des trois tableaux. Ça ne fait pas 7 000 € et quelques ?

M. COLLEEMALLAY

Les trois années. 2019 et 2020 s'élèvent respectivement à 2 364 € et 2 405 €. On va voter ensuite, pour 2021, 2 127 €.

M. GASQ

Ah, c'est deux votes différents.

M. COLLEEMALLAY

C'est deux votes différents.

M. GASQ

Plus les frais administratifs qui sont attachés.

M. COLLEEMALLAY

Exactement.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

4. Service commun en matière de systèmes d'information et de numérique pour la mise en place du délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : adoption de l'avenant financier 2022 relatif à ce service commun (Annexe E**)**

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le règlement général de protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique de se doter d'un Délégué à la protection des données (DPD) afin d'assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la

Accusé de réception en préfecture
078-24780174-2023-03-27-04-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

rectification, à la rétractation...).

Pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

Chaque année, un avenant financier répartit le montant prévisionnel entre chacun des membres du service commun, et arrête le montant effectivement réalisé au titre de l'année précédente.

Un avenant est proposé à la délibération relative à l'année 2022 qui arrête le montant dû au titre de l'année 2021.

Pour la commune de BUC, le montant réalisé en 2021 s'élève à 2127 €.

Contrairement aux précédents avenants, aucun montant prévisionnel n'est indiqué pour l'année 2022, car le coût du délégué à la protection des données est désormais déduit de l'attribution de compensation de la commune.

- DELIBERATION -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des données » (RGPD),

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la mise en place d'un délégué à la protection des données entre les différentes communes membres,

Vu la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relative à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune de Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération n°D.2022.11.12 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 relative à la régularisation de l'exercice 2021 de la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communs membres,

Vu l'avenant financier 2022 à la convention de service commun pour la mise en place du Délégué à la protection des données arrêtant le montant réalisé au titre de l'année 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de dépôt en préfecture : 01/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES			29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION

Décide :

- **d'approuver** l'avenant financier 2022 à la convention de mutualisation des services relative à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et de numérique;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

M. LE MAIRE

Nous passons à la délibération suivante.

M. COLLEEMALLAY

Même chose. Vous auriez pu me demander pourquoi on n'a pas tout fait dans une seule délibération. C'est parce qu'il y avait un rattachement d'une commune, Chesnay-Rocquencourt, qui se rajoutait. Du coup, la délibération concernant 2021, la somme à régulariser est 2 127 €, qui s'additionne aux deux autres précédentes, ce qui fait le montant que Christian nous disait à l'instant. 7 197 €. Merci, Elisabeth.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci beaucoup, John.

RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation de la flotte de véhicules municipaux de fonction ou de service et fixation des conditions d'utilisation (Annexe F)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Accusé de réception en préfecture

Par 078217801174-20220331-02025/052740105 le 05 juillet 2021 le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois de fonctionnaires et de véhicules de fonctions ou de service ainsi que les conditions de leur utilisation.

Date de télétransmission : 31/03/2023

Date de réception préfecture : 31/03/2023

Depuis cette date, des mouvements de personnels ont conduit à mettre à jour la liste du personnel bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles relatives à l'attribution des véhicules de fonction et de service. La délibération précise les emplois concernés, la possibilité ou non d'avoir un usage privé, le périmètre de circulation ainsi que les dépenses d'entretien et de fonctionnement du véhicule prises en charge par la commune.

- DELIBERATION -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 28,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le cas échéant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie,

Considérant que le conseil municipal doit actualiser la liste des emplois permettant l'octroi d'un véhicule de fonction ou de service, qu'il doit en préciser les conditions d'utilisation ainsi que les modalités de calcul,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20230331-2023-03-27- NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES	29
POUR de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023	CONTRE
	ABSTENTION

FIXE l'attribution des véhicules municipaux aux emplois de la collectivité.

PRECISE les conditions d'utilisation des véhicules.

Pour rappel, les avantages en nature ne doivent être calculés que lors d'un usage privé du véhicule mis à disposition.

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule à chaque agent occupant les fonctions et les emplois susvisés dans la présente délibération.

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

M. LE MAIRE

Le point suivant de l'ordre du jour concerne les ressources humaines, avec l'actualisation de la flotte des véhicules municipaux de fonction ou de service et la fixation des conditions d'utilisation.

Le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale – en l'occurrence, là, il s'agit des agents de la collectivité territoriale – ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifient.

Donc, le cinq juillet 2021, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois permettant l'octroi d'un véhicule de fonction ou de service ainsi que les conditions de leur utilisation. Depuis cette date, il y a eu des mouvements de personnel qui ont conduit à mettre à jour la liste du personnel bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service. Il s'agit de mettre à jour, compte tenu de ces mouvements, les attributions de véhicules de fonction et de service, sachant que la délibération dont vous avez connaissance précise les emplois concernés, la possibilité ou non d'avoir un usage privé, le périmètre de circulation ainsi que les dépenses d'entretien et de fonctionnement du véhicule prises en charge par la commune.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. J'aurai juste une explication, parce qu'il s'agit bien de véhicules de service et non pas de véhicules de fonction. Pour trois personnes, il y a la possibilité d'un usage privé domicile-travail, trajet personnel, autorisé dans la prolongation d'un trajet domicile-travail. Est-ce que vous pouvez m'expliquer ? Le remisage, tout ça, il n'y a pas de souci. C'est sur l'usage privé qui est prévu. C'est exactement ce qu'il est dit : dans la prolongation d'un trajet domicile-travail.

M. LE MAIRE

Trajet personnel autorisé dans la prolongation d'un trajet domicile-travail. Quelle est

voilà
Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

MME MAZERY

Ma question est relativement simple. Je prends un exemple. Est-ce qu'un agent qui serait autorisé à faire un voyage privé dans la continuité de son trajet domicile... ? Par exemple, un vendredi soir, vous voulez partir à Chartres, une personne qui réside à Magny, qui travaille à Buc. C'est une plaisanterie. Est-ce que la personne est autorisée à aller à Chartres le soir, par exemple ? Est-ce qu'il est autorisé à utiliser son véhicule le week-end ? Est-ce que s'il va au spectacle un dimanche, un vendredi soir, au spectacle à Paris et qu'il repart après, chez lui... ? C'est ambigu. Et on est bien d'accord qu'on est sur un véhicule de service et pas de fonction. Il faut faire attention, parce qu'un véhicule de fonction, après, c'est des avantages en nature. C'est pour cela que je me pose des questions.

M. LE MAIRE

Nous sommes bien d'accord. Il ne s'agit là que de véhicules de service. Il n'y a pas de véhicule de fonction, d'ailleurs. Donc il n'y a pas d'usage le week-end pour aller au théâtre, à Paris, etc. On est vraiment sur un usage très restrictif.

MME MAZERY

Alors ça cible quoi, cette petite phrase ?

UNE INTERVENANTE

Où est cette phrase ?

MME MAZERY

Elle est sur l'annexe.

M. LE MAIRE

C'est par exemple quelqu'un qui rentre chez lui et qui s'arrête sur le chemin pour faire ses courses sur son chemin avant d'arriver. C'est ça qui est pris en compte.

MME MAZERY

D'accord. Mais vous êtes d'accord que ce n'est pas bien formulé.

M. LE MAIRE

Ce n'est peut-être pas suffisamment clair.

MME MAZERY

C'est marqué : dans la prolongation d'un trajet. Mais je comprends.

M. LE MAIRE

La rédaction était comme ça au préalable. C'est vrai qu'on a gardé la même rédaction. Ce qui a changé, ce sont les affectations. Peut-être qu'on pourrait améliorer la rédaction effectivement pour la rendre moins ambiguë. Nous sommes d'accord. Mais on est bien d'accord, on n'est pas dans un véhicule de fonction et on est bien sur « je m'arrête à un moment donné ». On est dans ce cadre-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Gasq ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

M. GASQ

En fait, comme il n'y a pas de changement de montant d'assurance, j'imagine que le nombre de véhicules de service est toujours le même que l'an passé, probablement.

M. LE MAIRE

Là, Monsieur Gasq, vous anticipez un petit peu parce que je pense que c'est la délibération suivante. C'est très bien, mais nous n'avons pas encore voté pour celle-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les véhicules ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Sans parler d'assurance, vous pouvez nous confirmer qu'il n'y a pas eu de nouveaux véhicules ? En fait, c'est la même flotte ? Et s'il y a eu de nouveaux véhicules, pourquoi on en a besoin maintenant et on n'en avait pas besoin avant ? Par ailleurs, est-ce que ce sont bien tous des véhicules électriques ? Merci.

M. LE MAIRE

C'est maintenant quasiment tous des véhicules électriques. (1:40:38 Inaudible) pas de manière systématique parce que je pense que cela dépend parfois des usages. Après, il y a un renouvellement naturel de changement de certains véhicules, mais je ne pense pas que nous ayons plus de véhicules qu'avant. Nous n'avons pas augmenté la flotte.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose que nous passions au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

2. Adhésion au contrat d'assurance groupe 2023-2026 (Annexe G)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat groupe passé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour la gestion de l'assurance statutaire du personnel a pris fin le 31 décembre 2022.

Par délibération n°2021-09-27/17 du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Buc a décidé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat afin de continuer à assurer les risques liés à la maladie, aux accidents de travail, à la maternité/paternité, au décès par l'intermédiaire du contrat groupe du CIG.

Le prochain contrat groupe prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2026. La résiliation est possible chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Le CIG a donc lancé un appel d'offres le 21 juin 2022. 1 candidature unique a été déposée :
- Groupement composé de SOFAXIS et CNP.

Au terme de la procédure de marché, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à signer le contrat de réception en préfecture SOFAXIS ayant répondu avec l'assureur CNP Assurances le 22 septembre 2022.

078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Chaque commune doit maintenant affirmer la tranche qui la concerne et préciser les risques qu'elle entend couvrir, les franchises qu'elle décide d'appliquer ainsi que la masse salariale qu'elle entend déclarer pour le calcul de leur cotisation.

Pour la période à venir, la commune de Buc retiendrait donc :

- les risques couverts : le décès, l'accident de service et les maladies professionnelles, la longue maladie, la longue durée, et la maternité/paternité/adoption,
- les franchises :
 - o pour les agents relevant de l'IRCANTEC (non titulaires) :
 - aucune couverture, ces agents étant partiellement couverts par le régime général de la sécurité sociale,
 - o pour les agents relevant de la CNRACL (titulaires et stagiaires) :
 - accident de service et maladies professionnelles : 10 jours fixes par arrêt,
 - o longue maladie et maladie de longue durée : 60 jours fixes
 - o maladie ordinaire : risque non assuré
 - o maternité/paternité/adoption : sans franchise
 - o la masse salariale assurée : traitement de base + NBI
 - o les taux de cotisations
 - 5,49% % pour les agents CNRACL. Ce taux est garanti pour une durée de 2 ans. Il se décompose de la manière suivante : 0,23% pour le décès ; 0,87 % pour l'accident de service et la maladie professionnelle ; 3,54 % pour la longue maladie / maladie de longue durée / Invalidité et 0,85 % pour le congé de maternité / paternité/adoption,

Enfin, le CIG facture à chaque commune adhérente au contrat groupe des frais de gestion, en fonction de sa strate démographique qui correspond à un pourcentage de la masse salariale assurée. Pour Buc, le taux est de 0,08 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents au contrat groupe d'assurance statutaire pour ce qui concerne les agents de la commune de Buc selon les conditions décrites ci-dessus.

- DELIBERATION -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours

à la procédure avec négociation,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances

particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu le rapport d'analyse du C.I.G,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES			29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de BUC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle, franchise : 10 jours
- Congé Longue maladie/Longue durée, franchise : 60 jours
- Maternité/Paternité/Adoption, franchise : sans

Pour un taux de prime total de : 5,49%

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE

Date de télétransmission : 31/03/2023

Date de réception préfecture : 31/03/2023

- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés

- **De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés**
- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixe une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend Acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne l'adhésion au contrat d'assurance groupe 2023-2026.

Le contrat qui est passé avec le centre interdépartemental de gestion, le CIG, de Grande Couronne d'Ile-de-France pour la gestion de l'assurance statutaire du personnel a pris fin le 31 décembre 2022. Le Conseil municipal de Buc, par délibération du 27 septembre 2021, a décidé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat afin de continuer à assurer les risques liés à la maladie, aux accidents de travail, à la maternité et paternité, au décès, par l'intermédiaire du contrat groupe du CIG. Le prochain contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2026. La résiliation est possible chaque année sous réserve d'un délai de préavis de six mois. Le CIG a donc lancé un appel d'offres le 21 juin 2022. Une candidature unique a été déposée, qui est un groupement composé de Sofaxis et de CNP. Au terme de la procédure de marché, le Conseil d'administration a autorisé le Président à signer le marché avec Sofaxis, ayant répondu, avec l'assureur CNP Assurances, le 22 septembre 2022.

Chaque commune doit maintenant affirmer la tranche qui la concerne et préciser les risques qu'elle entend couvrir, les franchises qu'elle décide d'appliquer, ainsi que la masse salariale qu'elle entend déclarer pour le calcul de leurs cotisations.

Pour la période à venir, la commune de Buc retiendrait donc les risques couverts, le décès, l'accident de service, les maladies professionnelles, la longue maladie, la longue durée et la maternité, paternité, adoption. Les franchises, il y en a pour les agents relevant de l'IRCANTEC, c'est-à-dire les non titulaires, aucune couverture, ces agents étant partiellement couverts par le régime général de Sécurité sociale. Pour les agents qui relèvent de la CNRACL, c'est-à-dire les titulaires et stagiaires, on retient accidents de service et maladies professionnelles avec dix jours fixes par arrêt, longue maladie et maladie de longue durée, 60 jours fixes, maladie ordinaire, risques non assurés, maladie de longue durée, pas de franchise. Et la masse salariale assurée est la masse salariale de base, plus le NBI. Les taux de cotisation sont de 5,49 %. Le taux est garanti pour une durée de deux ans. Il se décompose de la manière

Accusé de réception en préfecture
078-217804174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

suivante, 0,23 % pour le décès, 0,87 % pour l'accident de service et la maladie professionnelle, 3,54 % pour la longue maladie, maladie de longue durée, invalidité et 0,85 % pour le congé de maternité, paternité ou adoption.

Enfin, le CIG facture à chaque commune adhérente au contrat groupe des frais de gestion en fonction de sa strate démographique, qui correspond à un pourcentage de la masse salariale assurée. Pour Buc, ce taux est de 0,08 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au contrat groupe d'assurance statutaire pour ce qui concerne les agents de la commune de Buc, selon les modalités décrites ci-dessus.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Finalement, est-ce qu'il y a des différences de couverture avec le contrat précédent ? Est-ce que ce nouveau contrat protège au moins aussi bien qu'avant les employés municipaux ? On suppose que ces adhésions ont été fixées suite à des comparaisons et dans le meilleur intérêt des employés et de la commune, mais on voulait savoir s'il n'y avait pas trop de différence, parce que ça ressemble presque plus à une convention de prévention plutôt qu'à de la mutuelle. Donc on voulait s'assurer que la couverture était au moins aussi bonne qu'avant pour les employés. Merci.

M. LE MAIRE

La réponse est oui, sachant que nous avons déjà, dans le contrat précédent, amélioré la couverture, notamment pour les longues maladies. Là, nous sommes restés sur le même périmètre couvert pour les agents. Il s'agit juste finalement d'avoir un prestataire différent compte tenu de la consultation lancée par le CIG.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

J'imagine qu'en passant par le CIG, cela fait des regroupements plus importants. Qui y gagne ? C'est plus les employés ou c'est plus la ville ? C'est les employés directement ?

M. LE MAIRE

Je dirai que c'est les deux, probablement qu'on a des frais de gestion qui sont moins importants pour nous, après, les employés, parce qu'on arrive, compte tenu du volume, à avoir des conditions qui sont bien meilleures. D'après ce que j'ai compris, les agents de Buc reconnaissent que la qualité de l'assurance est importante et est un élément significatif par rapport à d'autres communes.

MME ESPINOS

Parce qu'on ne voit pas les tarifs, là, en fait.

Cela va être partagé en comité technique, je suppose. Donc on va le discuter au comité technique récemment. Quand a lieu le prochain comité

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

technique ? Même chose pour, normalement, les voitures. Il me semble que c'est des choses que l'on partagerait, avant, au comité technique. Merci.

M. LE MAIRE

Il est prévu avant le prochain Conseil. La date n'est pas encore arrêtée, mais ce sera avant le prochain Conseil.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. J'avais juste une question. Je ne sais pas si elle rentre un peu dans ce cadre-là sur l'assurance statutaire, parce qu'effectivement, la couverture et la protection des salariés, finalement, le prix qu'on paie, ça dépend aussi de l'absentéisme. Je me demandais si on avait une idée du taux d'absentéisme sur la commune de Buc et s'il était peut-être conforme à ce que l'on voit ailleurs parmi les employés municipaux.

M. LE MAIRE

J'avoue ne pas avoir ce nombre en tête, mais *a priori*, j'aurais tendance à dire qu'il est très très faible si on met de côté les longues maladies, malheureusement, mais sinon, il est particulièrement faible. Oui, absolument.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose que nous passions au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

3. Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Buc a repris sur son budget l'ensemble des activités liées aux seniors. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a conservé quant à lui les aides sociales légales et facultatives.

Depuis cette date le directeur du CCAS est un agent de la commune mis à disposition du CCAS. La quotité de cette mise à disposition a été fixée au 1er septembre 2020 à 20% du temps de travail de l'agent. Elle a ensuite été réévaluée au 1er janvier 2021 et fixée à 40% du temps de travail.

La convention de mise à disposition est nominative et l'agent concerné par cette mise à disposition a quitté la commune en août 2022.

Un nouveau Directeur du CCAS a été recruté au 1er décembre 2022.

Il convient dès lors de procéder au renouvellement de cette mise à disposition pour l'agent recruté dans les mêmes conditions.

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984, le conseil Municipal est informé de cette mise à disposition et il approuve les termes de la convention.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023 - **DELIBERATION** -
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61, 61-1, 61-2 et 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention passée en 2020 entre la commune de BUC et le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de trois ans, pour la mise à disposition d'un agent de la commune de Buc au Centre Communal d'Action Sociale à raison de 40% de son temps de travail,

Vu le départ de la collectivité de l'agent occupant le poste de Directeur du C.C.A.S. en date du 21 août 2022,

Considérant que la commune a procédé au recrutement d'un nouvel agent pour prendre la responsabilité du service social, logement et séniors depuis le 1^{er} décembre 2022,

Considérant que la commune souhaite que les activités du C.C.A.S. soient toujours administrées par un agent de la commune,

Considérant que l'agent concerné a sollicité sa mise à disposition au C.C.A.S. par courrier en date du 3 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

DECIDE : de mettre à disposition cet agent de la Commune auprès du C.C.A.S.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S. pour y exercer les fonctions de directeur, à raison de 40% de son temps de travail, avec effet au 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025.

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant, qui concerne la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS. C'est quelque chose aussi de traditionnel. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Buc a repris sur son budget l'ensemble des activités liées aux seniors. Le centre communal d'action sociale, le CCAS, a conservé quant à lui les aides sociales légales et facultatives. Depuis cette date, le directeur du CCAS est un agent de la commune mis à disposition du CCAS. La quotité de cette mise à disposition a été fixée au 1^{er} septembre 2020 à 20 % du temps de travail de l'agent. Elle a été ensuite réévaluée au 1^{er} janvier 2021 et fixée à 40 % du temps de travail. La convention de mise à disposition est nominative et l'agent concerné par cette mise à disposition a quitté la commune en août 2022.

Une nouvelle directrice a été recrutée au 1^{er} décembre 2022. Il convient dès lors de procéder à la mise à disposition pour l'agent recruté dans les mêmes conditions. Nous passons bien à 40 % du temps de travail affecté au CCAS.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Aucun changement. Uniquement le fait que ce soit *intuitu personæ* nous impose de passer cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. S'il n'y a pas de questions, je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

INFORMATIONS DIVERSES

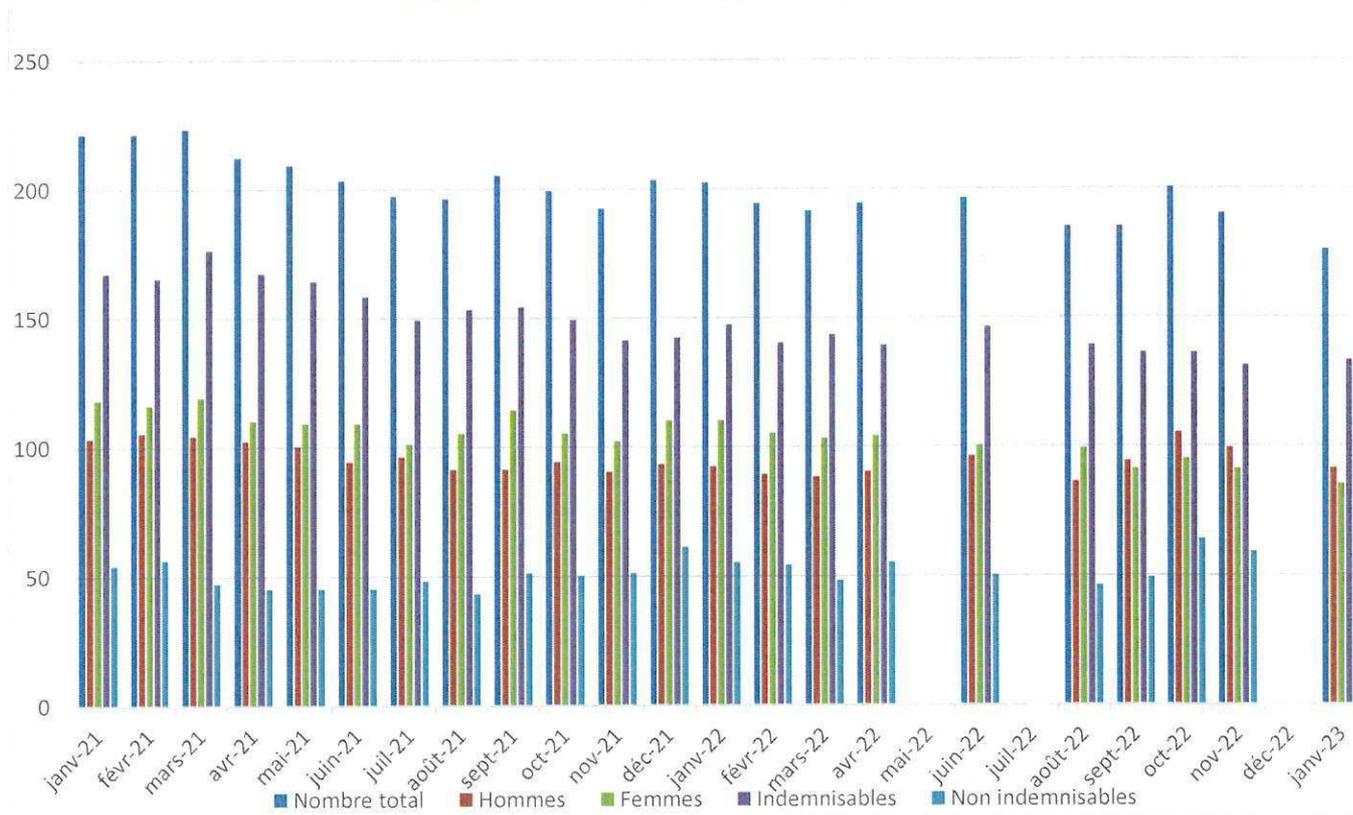
1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} janvier 2023 (les données de décembre 2022 non communiquées)** : **176** personnes

Répartis de la manière suivante : **91** hommes et **85** femmes

Dont **133** indemnisables et **43** non indemnisables



M. LE MAIRE

Les affaires techniques, celui-là, on l'a supprimé. Je pense qu'il sera reporté à un Conseil ultérieur.

Nous passons aux informations diverses, la situation de l'emploi à Buc. Nous n'avons

pas les chiffres de décembre 2022 qui ne sont pas communiqués, mais nous avons ce chiffre de 176 personnes au 1^{er} janvier 2023. Effectivement, je crois que l'on constate, au niveau national, même au niveau local, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi d'une manière générale, ce qui est plutôt une bonne chose, même s'il reste

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

quand même un certain nombre de personnes systématiquement tous les mois. Mais souvenez-vous que nous avons cette initiative avec Jouy sur l'aspect territoire zéro chômeur de longue durée pour justement accompagner ces personnes qui sont durablement privées d'emploi.

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n° 1 :

Vous avez annoncé fin 2022 et dans le magazine municipal de janvier une prochaine mise en révision du PLU. Quand est-il prévu de délibérer pour lancer la révision du PLU et que prévoyez-vous de modifier? La commission urbanisme sera t'elle bien consultée ?

M. LE MAIRE

Lorsque le bureau d'études actuellement sollicité aura suffisamment avancé sur les projets de texte modifiés, notamment sur la rédaction d'une nouvelle OAP n°7 relative au projet immobilier privé qui s'implanterait en lieu et place de la zone artisanale de la Geneste. C'est technique. Cette OAP avait été supprimée. Il y a une OAP 7 sur cette zone artisanale de la Geneste. C'est une rédaction, sachez-le, qui s'élabore en concertation entre le promoteur choisi par le propriétaire privé, Les Nouveaux Constructeurs, les services de l'Etat, en l'occurrence la direction départementale des territoires, l'architecte des bâtiments de France et l'inspection des sites et la commune. Nous consulterons la commission urbanisme et nous préciserons les délais une fois que, effectivement, en la matière sera suffisante.

Question n° 2 :

Un mois après la fin de la consultation publique sur la circulation et le stationnement autour du parc du château, quels sont les enseignements que vous en retirez et quelles sont les prochaines étapes? Envisagez-vous de mettre en place des aménagements provisoires permettant de tester l'un ou l'autre des scénarios ?

M. LE MAIRE

Nous avons accepté de prendre aussi en compte les dernières contributions qui nous sont parvenues à la première quinzaine de janvier. Le service urbanisme est en cours de finalisation de la synthèse. Sachez qu'il y a plus de 200 contributions à ce jour, des contributions individuelles comme des contributions collectives, mais cela fait 200 contributions au total. Et il finalise cette synthèse avec les réponses qui peuvent être apportées aussi avec l'expertise d'un GTEC que nous continuons à faire travailler sur cette partie-là, pour compléter notamment la première partie du travail réalisé. Les scénarios envisagés seront ensuite présentés, d'une part, en commission – il y aura une réunion de commission au cours de laquelle on présentera les scénarios que nous envisageons – et, d'autre part, lors d'une réunion publique. Nous verrons ensuite comment mettre en place en effet des aménagements provisoires permettant des tests.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Question n° 3 :

Vous n'avez pas parlé du l'OAP2 / Coeur de ville lors de vos voeux. Où en est le projet?

M. LE MAIRE

C'est tout à fait exact. Le dossier étant complexe, je n'ai pas voulu non plus aborder tous les sujets. Sachez que l'acquisition d'un foncier relativement important a été concrétisée par l'établissement public foncier d'Ile-de-France le 13 janvier dernier. D'autres négociations sont en cours, mais nous ne souhaitons brusquer personne et nous avançons au rythme de ces négociations. Ceci dit, dès qu'un périmètre suffisant et homogène le permettra, nous pourrons alors envisager une première phase du projet.

Question n° 4 :

Où en sommes-nous de la cession du terrain rue Maryse Bastié pour l'accueil ultérieur des occupants actuels de la ZA La Geneste et des Ateliers Municipaux?

M. LE MAIRE

Déjà, je dirai qu'il ne s'agit pas d'une cession de cette parcelle municipale. Nous travaillons avec Versailles Grand Parc, nous avons eu encore une réunion avec eux ce matin sur le sujet, sur le devenir de ce terrain, la construction des ateliers municipaux, donc leur transfert, et ce que nous pourrions réalisés dessus. Le dossier avance et nous avons une réunion cette semaine avec Monsieur le président de Mazières sur la zone d'activités et nous allons parler entre autres de ce terrain rue Maryse Bastié. Nous avons bien insisté sur le fait qu'il fallait accélérer ce processus maintenant, dans la mesure où le projet de l'OAP 7, que j'évoquais tout à l'heure, avance et que, donc, il va falloir faire coïncider les deux projets. Tout le monde en est bien conscient

Question n° 5 :

Pouvez-vous nous communiquer l'organigramme des services municipaux ? Quel est le nombre d'agents actuellement (au total et en ETP)? Et où en sont les recrutements en cours ?

M. LE MAIRE

Je dirai que l'organisation interne des services n'est pas un sujet pour le Conseil municipal. Il y a un comité pour cela. Mais sachez que les services municipaux se composent aujourd'hui de 108 équivalents temps plein. Et nous présenterons lors du prochain Conseil dédié au budget la mise à jour du tableau des effectifs. Donc vous aurez l'intégralité.

Question n° 6 :

Où en est le renouvellement de la DSP des crèches ?

M. LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023
L'échéance de renouvellement arrive à son terme en juin 2023, avec une possibilité de renouvellement un an. Nous poursuivons à l'heure actuelle l'analyse

des besoins afin d'orienter notre décision quant au choix ou non d'une DSP. On aura l'occasion de reparler de cela dans la commission ad hoc.

Question n° 7 :

Rénovation de l'école Louis Clément : pourrions-nous avoir un plan de financement actualisé faisant apparaître les subventions obtenues et en attente ? Du département? De la région? De l'Europe?

M. LE MAIRE

Comme vous le savez, on en a parlé, le processus de validation du budget 2023 est en cours et nous aurons l'occasion d'en parler, mais je peux déjà vous informer – je l'ai dit d'ailleurs lors des vœux – que nous avons obtenu une subvention de plus de 450 000 € de la part du département dans le cadre de ce projet de la rénovation de Louis Clément.

UNE INTERVENANTE

En fait, la question, c'est surtout l'Europe.

M. LE MAIRE

Je crois que cela avait été abordé de manière assez complète, la fois précédente ou l'antépénultième, je ne sais plus, sur le fait que les fonds européens avaient été réorientés ces deux dernières années vers d'autres priorités, compte tenu de la guerre en Ukraine, que les structures européennes aiguillaient maintenant les communes notamment vers des acteurs nationaux comme la banque des territoires. Nous avons bien évidemment pris langue avec eux. Et il y a maintenant de nouveaux dispositifs européens qui ressortent pour permettre des financements de différentes natures. Donc il faut maintenant se remettre à l'ouvrage pour voir ce qui est possible. La complexité, que ce soit sur les subventions européennes ou sur d'autres subventions, c'est que d'une manière générale, tout le monde procède par appel à projets. Donc, aujourd'hui, vous avez le département, la région, etc. qui lancent un appel à projets. Plutôt que de pouvoir dire « on a un projet de telle nature, quels sont les dispositifs qui nous permettraient de le soutenir ? », on est dans l'inverse. On nous dit « voilà, tel dispositif » et il faut qu'on essaye de trouver les projets qui permettent de remplir. C'est vrai que c'est très compliqué pour les services, c'est très chronophage et avec, parfois, une certaine complexité et incertitude quant à l'obtention des subventions. Sachez que de toute façon, nous sommes vraiment à l'affût de toutes les subventions possibles au niveau régional, départemental, autres dispositifs également, et à l'Europe maintenant, parce que cela semble repartir

Question n° 8 :

Comme nous l'avons demandé, vous allez présenter le bilan financier de la première année du Spot lors de la commission Jeunesse du 15 février prochain (Coût réel pour la ville (investissements et fonctionnement) / participation financière des familles bucoises et non-bucoises) et vous présenterez également le bilan de la participation financière des familles bucoises et non-bucoises lors de la commission finance et lors du prochain conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
678-217801174-26230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

M. LE MAIRE

Nous allons effectivement présenter le bilan complet de ce projet à la fois sur les objectifs, les réalisations et les aspects financiers. Il ne faut pas oublier que ce sont d'abord des objectifs et des priorités que nous voulons vis-à-vis de la jeunesse et des projets. Derrière, il y a bien évidemment des moyens financiers qui sont mis en œuvre. Nous avons une année complète de fonctionnement aujourd'hui, qui va nous permettre de vous présenter effectivement la réalisation des projets par rapport aux objectifs, le coût pour la ville, d'où viennent les jeunes qui y sont, à l'intérieur de Buc de quel quartier, des autres communes, combien cela coûte et les perspectives de 2023. Ce sera fait en commission jeunesse, mais comme c'est le cas pour les autres domaines, c'est-à-dire les projets pour les seniors, pour la culture, pour la petite enfance, il n'y aura pas de présentation en commission finances ou Conseil municipal. Ce n'est pas un projet financier, c'est un projet jeunesse. Tous les détails seront fournis lors de la commission jeunesse. Je pense que vous aurez satisfaction quant au contenu. Charge à chaque représentant présent à la commission jeunesse de partager toutes les informations et tous les détails avec ses collègues

Question n° 9 :

Avez-vous déjà établi le planning des commissions pour 2023? Pouvez-vous nous le communiquer?

M. LE MAIRE

Certaines dates des prochaines commissions vous ont déjà été communiquées pour le premier semestre et les autres le seront prochainement. Il y a quelques dates qui ont été communiquées. On me dit qu'il y en a au moins deux. Il y en a une qui sera communiquée demain. On a demandé aux services que l'on puisse faire coïncider les réunions de commissions avec les éléments qui vont être portés à connaissance du Conseil municipal après, pour tout cela s'enchaîne correctement.

Question n° 10 :

Le dépôt des projets au budget participatif 2022-2023 reporté du 14 novembre au 15 décembre est désormais décalé au 30 juin 2023. Quelle en est la raison et pouvez-vous faire une synthèse des projets sélectionnés lors des 2 éditions précédentes : avancement, cout réel, reste à faire?

M. LE MAIRE

En effet, nous avons décidé d'innover, de changer, cette année, afin d'aider les porteurs d'idées à mieux définir leur projet. On s'est rendu compte que c'était parfois là où le bât blessait, dans les idées qui n'étaient pas suffisamment construites et concrétisées, d'où l'idée d'organiser une soirée, qui a été baptisée Idées'Philes, le 16 février prochain, en présence de certains élus et des experts des services, pour accompagner les Bucois dans le dépôt de leur projet, les aider à le construire, à voir ce qu'il convient de rajouter, etc. pour construire ces projets. Nous espérons à travers ce mode de travail qu'effectivement, cela permettra aux Bucois plus facilement d'élaborer ces projets dans le cadre du budget participatif.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Les éditions précédentes, en 2021, il y avait six projets pour une enveloppe de 99 500 €. Cinq ont été réalisés et un est en attente. Total engagé : 40 000 € pour le moment. Celui qui est en attente, sauf erreur de ma part, c'est la Pépinière.

Il est en attente, mais il fait l'objet d'un travail très régulier et qui progresse avec les porteurs de projets et qui s'enrichit. L'édition 2022 : sept projets, une enveloppe de 60 000 €, trois réalisés, deux en cours, deux en commande. Pour l'instant, ce qui est vraiment engagé, c'est 52 000 € sur les 60 000 €.

GROUPE Buc Désir

Question n° 1 :

Sur de Rapport d'Orientation Budgétaire, vous annoncez une hausse régulière de la masse salariale qui serait due notamment aux augmentations conjoncturelles des salaires.

Toutefois vous ne précisez pas les variations liées aux départs d'agents en cours d'année qui ont été nombreux et donc les postes qui sont restés vacants.

Il serait en conséquence opportun de présenter sur 2021, 2022 et 2023, l'évolution réelle de cette masse salariale en précisant le nombre d'ETP (emploi temps plein) et leur nature, en distinguant les titulaires et les agents recrutés sur contrats.

M. LE MAIRE

Ce qu'on a vu là, c'était bien des orientations budgétaires et non une étude rétrospective. Qui plus est, 2021 et 2022 ne sont pas vraiment des années de référence pertinentes, sachant qu'avec la COVID, il y avait un certain nombre de fonctionnements restreints en termes de services, moins de vacataires, etc. Il faudrait, si on voulait faire ça, s'appuyer plutôt sur une année de référence qui est 2019, ce qui est fait de manière générale, aujourd'hui, dans les organisations, quand on veut comparer des choses comparables. Et, là, on se retrouve effectivement sous le mandat précédent. Effectivement, je comprends votre question, mais ce qu'on a vu là, ce sont des orientations budgétaires. Nous verrons dans le détail des chiffres au moment du budget.

Question n° 2 :

Il était envisagé de procéder à une valorisation des politiques publiques ce qui permettrait de faire émerger l'intérêt général et accroître la légitimité de l'action publique auprès des Bucois et cerner le coût par habitant. Quelle est votre approche aujourd'hui?

M. LE MAIRE

Avec les services financiers, nous évaluons constamment nos politiques publiques à l'aune de l'intérêt général et en adaptant régulièrement notre programme. Nous poursuivons donc ce travail et nous poursuivrons ce travail d'analyse et de réalisation avec l'aide des services municipaux. C'est pour nous un outil d'aide à la décision. Par contre, ne vous attendez pas à ce que l'on publie des chiffres indiquant le coût de tel service pour les seniors, tel service pour les jeunes, tel service pour la petite enfance, etc. On ne peut pas arriver à cerner l'ensemble des coûts et avoir des chiffres précis sur quelque chose de relativement complexe. Mais sachez qu'effectivement, nous avons des choix politiques, nous déroulons notre

Accusé de réception en préfecture
078-217801474-20230331-2023-03-27-01-DE

Date de télétransmission : 31/03/2023

Date de réception préfecture : 31/03/2023

programme en ce sens-là et on s'assure, derrière, de l'équité des services que nous proposons pour les différents publics.

Question n° 3 :

Vous travaillez sur la réduction des dépenses énergétiques des bâtiments publics. Serait-il possible d'obtenir une projection par bâtiment du montant des investissements prévus en travaux à des fins d'isolation et du montant des réductions en frais de fonctionnement d'un point de vue thermique attendu.

M. LE MAIRE

Maîtrise des dépenses énergétiques, je pense que la réponse a été apportée dans la présentation tout à l'heure.

Dans le cadre de notre plan global volontariste, vous l'avez vu, de réhabilitation thermique de la grande majorité des bâtiments communaux, nous avons projeté les différentes opérations, comme John l'a présenté tout à l'heure, sur les années à venir et le rapport d'orientations budgétaires les intègre. Notre exigence, qui est inscrite dans les documents de marchés publics qui sont émis pour les différentes opérations, c'est d'obtenir une économie d'au moins 30 % sur les consommations d'énergie. A la suite de la première année pleine qui suivra la remise en service de chaque bâtiment, nous aurons l'opportunité de dresser un bilan complet et de mesurer alors l'économie effectivement réalisée en dépenses énergétiques.

Ce que je peux vous dire, c'est que par exemple, sans avoir le coût pour le moment, sur la maternelle Louis Clément, c'est une question qui a été posée pas plus tard que la semaine dernière aux enseignants, à l'occasion d'une réunion que nous avons eue avec les parents et les délégués de parents. La directrice de l'école a pu dire qu'effectivement, quand il avait fait très chaud en octobre, il faisait bon dans l'école maternelle et, maintenant qu'il fait froid, la température est tout à fait acceptable. Elle est parfaite. Les utilisateurs se rendent compte effectivement de la qualité énergétique du bâtiment aujourd'hui.

Question n° 4 :

Vous ne mentionnez pas les avantages en nature accordés aux associations dans un but d'intérêt général. Pourtant ces subventions en nature participent fortement à l'aide accordée aux bénéficiaires. Pouvez-vous nous indiquer l'évolution de ce projet ?

M. LE MAIRE

C'est sûr que c'est un point important qui était très peu, voire pas du tout, mis en avant au préalable. Les associations ont construit leur budget annuel. Nous commençons les rencontres individuelles avec les présidents d'associations. Quand je dis « nous », c'est effectivement les services, les élus concernés par le secteur associatif. Cela démarre tout juste, ces réunions-là. Et il sera inclus cet aspect dans la subvention.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023

En l'absence de présence de M. le Maire, pouvez-vous nous indiquer le montant et le prestataire du buffet et de l'animation musicale.

Nous avons apprécié la photo de l'équipe TEBP lors des vœux dans le journal local. Toutefois, cette manifestation a eu lieu le 19 janvier bien après l'envoi présumé de la maquette à l'éditeur. Nous constatons que la règle que vous nous avez imposé pour notre tribune est juste et que les aménagements sont toujours possibles.

M. LE MAIRE

D'une manière générale, les budgets liés aux cérémonies, quelles qu'elles soient, sont définis lors du vote annuel du budget et ce que je peux vous dire, c'est que cette cérémonie a respecté les règles de toutes les dépenses publiques, c'est-à-dire au moins trois devis, etc., et s'intègre dans l'enveloppe définie.

Je dois vous dire que nous sommes ravis que la photo vous ait plu.

Question n° 6 :

Pouvez-vous nous présenter les travaux réalisés cette année (2022) concernant l'enveloppe budgétaire allouée et les prévisions 2023 ?

M. LE MAIRE

En 2022, nous avons consacré 179 000 € TTC, ce qui est 10 % en dessous des 200 000 € qui avaient été budgétés, mais largement supérieur à ce qui avait été réalisé les quatre dernières années. Cela comprend des travaux de signalétique, de pose de mains courantes, des mises aux normes des toilettes, des mises aux normes des grilles d'accessibilité de bâtiments publics, des mises aux normes de cheminement PMR, par exemple au château. Par contre, il faut noter que certains autres travaux réalisés et pilotés par les services techniques ne sont pas comptabilisés dans ce montant-là. Il y a 112 000 € pour plusieurs travaux, avenue Morane Saulnier, la reprise du trottoir et l'installation d'un feu tricolore, l'allée circulaire place Pasteur et idem pour certains travaux réalisés directement par les ateliers municipaux.

Pour 2023, on a une prévision de 40 000 € TTC pour la mise aux normes des toilettes et douches au tennis couvert. Le budget Ad'AP, l'agenda d'accessibilité programmée, il y a 100 000 €, plus des subventions qui pourront être demandées au département. Un nouvel agenda des travaux d'accessibilité sera fait lors de la prochaine commission communale d'accessibilité et dès que l'Ad'AP actuel sera clôturé. Mais sachez que nous avons 100 000 € par an *a minima* dans notre PPI. Je crois qu'aussi, cela avait été rappelé tout à l'heure.

Question n° 7 :

De plus en plus de collectivités donnent la possibilité aux Administrés d'aborder des questions citoyennes lors du Conseil Municipal, en fin de séance à la condition que les questions posées soient d'intérêt général. Ne serait-il pas possible d'envisager la mise en place d'une telle procédure cernée par un règlement et à condition que les questions soient adressées en amont à la collectivité via la plateforme ou par courrier ?

M. LE MAIRE
Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Une grande partie des institutions en France fonctionnent grâce à une démocratie représentative. Le rôle des élus et notre rôle, c'est de faire remonter,

entre autres, les problématiques des citoyens au sein des instances démocratiques qui sont les commissions, les Conseils municipaux, tout en gardant effectivement en tête l'objectif de l'intérêt général. Les élus que nous sommes avons pour mission d'aller au contact des habitants, d'être à leur écoute et j'imagine, je pense et j'en suis certain, c'est ce qui est fait au travers des questions diverses, notamment, qui sont adressées par vos groupes respectifs à chaque Conseil.

En complément, nous avons mis en place, depuis le début de la mandature, de nombreuses occasions d'échanges avec les administrés, les différentes concertations, et elles sont assez nombreuses – j'évoquais encore tout à l'heure les 200 contributions pour celle sur la circulation du Haut Buc –, les conseils de quartier, qui assurent un lien très important entre les habitants et la collectivité, les rencontres lors des différents événements ou simplement dans la commune. Mais c'est vrai aussi lors des conseils d'école, les réunions avec les délégués de parents, etc. En plus, les citoyens qui le souhaitent s'adressent directement à la mairie. Nous recevons régulièrement des courriers, des mails, qui sont ensuite redispachés et nous essayons de le faire très rapidement et d'apporter des réponses rapides également, si tant est que les questions permettent d'avoir des réponses rapides. Donc je crois que les citoyens ont aujourd'hui de multiples occasions de participer pleinement à la vie démocratique bucoise.

Cela ne veut pas dire que l'on ne rajoutera pas éventuellement des choses, mais aujourd'hui, il ne nous paraît pas forcément opportun de rajouter quelques questions supplémentaires à la fin du Conseil municipal. Je pense que nous préférons d'autres moyens de communication avec les Bucois et entre les Bucois et les élus.

C'était la dernière question diverse. Je vous remercie beaucoup.

Nous nous retrouverons pour le prochain Conseil. Notez bien, parce qu'il y a un changement de date, mais je pense que vous l'avez vu, ce sera le lundi 27 mars à 20 heures au même endroit.

Je vous souhaite une excellente fin de soirée. Je vous remercie pour votre participation et l'ensemble de vos questions. Merci beaucoup. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 22h04.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 27 MARS 2023 à 20 heures

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

FEUILLET DE CLÔTURE DE SEANCE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUC DU 06 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

En exercice : 29

Présents : 26

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Frédérique SARRAU, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Catherine LE DANTEC, M. Frank MARQUET, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, M. Rémy JOURDAN

EXCUSES REPRESENTES

Monsieur Jean-Paul BIZEAU donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Monsieur Bruno GUILLON donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI
Madame Françoise GAULIER donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS

ABSENTS

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- **2023-02-06/01** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022
- **2023-02-06/02** : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission de M. Thierry HULLOT et remplacement dans les différentes instances municipales dans lesquelles siégeait le conseiller démissionnaire
- **2023-02-06/03** : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
- **2023-02-06/04** : Dérogation au repos dominical des salariés, accordée par le Maire aux établissements de commerce de détail sur la commune de Buc
- **2023-02-06/05** : Rapport d'orientations budgétaires 2023
- **2023-02-06/06** : Avenant 1 à la convention de remboursement des charges de la ZAE entre BUC et VGP
- **2023-02-06/07** : Service commun en matière de systèmes d'information et de numérique pour la mise en place du délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : adoption des avenants financiers 2020 et 2021 relatifs à ce service commun et extension du service commun à la commune du Chesnay-Rocquencourt
- **2023-02-06/08** : Service commun en matière de systèmes d'information et de numérique pour la mise en place du délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : adoption de l'avenant financier 2022 relatif à ce service commun
- **2023-02-06/09** : Actualisation de la flotte de véhicules municipaux et fixation des conditions de location
Réf. : 2023-02-06-09-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023
- **2023-02-06/10** : Adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe 2023-2026
- **2023-02-06/11** : Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS

Fait à Buc, le 17/03/2023,

Le Secrétaire de séance

Elisabeth BERNIER-MORELLI



Le Maire

Stéphane GRASSET

Morelli

Stéphan Grasset

Ville de

BUC

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

2023-03-27-01

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-54-54.00 (MI244175043)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du
06 février 2023

Date de décision : 31/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-03-27-01 Approbation PV
Conseil Municipal du 06022023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[annexe A PV_CM
06022023.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 16:16

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 31/03/23 à 16:16

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 31/03/23 à 17:54

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 17:54

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 18:00

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 31 mars 2023 18:00
À: dgs-fast; drh-fast; Service Commande Publique
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-01

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-01, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230331-2023-03-27-01-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2023-03-27-01

Objet : Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 06 février 2023

Date de décision : 31/03/2023

Date de transmission : 31/03/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assembles

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>